Quatre-vingt-onzième année. — N° 188. Le Numéro : 20 francs. Samedi 15 Août 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant nomination (administration générale) (p. 8178).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 7 août 1959 précisant les modalités d'application aux départements sahariens des dispositions relatives au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi (p. 8178).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant nomination de magistrats et attribution de fonctions (rectificatif) (p. 8179).

Arrêté fixant la composition de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (p. 8179).

Arrêtés portant mutations (éducation surveillée) (p. 8179).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur accordés à des consuls (p. 8179).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant transfert du chef-lieu de la commune de Loubert (canton de Saint-Claud, arrondissement de Confolens, département de la Charente) (rectificatif) (p. 8179).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêtés des 22 décembre 1958 et 31 juillet 1959 portant affectation définitive au ministère des finances et des affaires économiques de terrains situés dans la zone des 50 pas géométriques à la Martinique (p. 8179).

Arrêté du 1er août 1959 portant fixation pour la campagne 1958-1959 des prix fob de référence du coton produit dans la République malgache (p. 8179).

(1 f.)

Arrêté du 11 août 1959 relatif au capital minimum des établissements financiers (p. 8180).

Arrêtés portant remise de débets (p. 8180).

Arrêté portant interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle (p. 8181).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 26 juin 1959 portant création d'une commission nationale professionnelle consultative de la photographie (p. 8181).

Arrêté du 6 août 1959 relatif aux coefficients de l'agrégation d'espagnol (p. 8181).

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 mai 1958 portant nomination des membres de la commission permanente des écoles supérieures de commerce (p. 8182).

Arrêté portant promotion (jeunesse et sports) (p. 8182).

Liste d'admission au concours d'entrée à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses et des bourses de licence (ordre des sciences) (session de 1959) (p. 8182).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret portant promotions au grade d'ingénieur général des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 8182).

Arrêté du 6 août 1959 portant définition de l'agglomération urbaine de la ville de Nice (p. 8182).

Arrêté du 6 août 1959 autorisant la commune de Bourcefranc à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port du Chapus (p. 8183).

Arrêté fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances de stationnement des aéronefs sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique (rectificatif) (p. 8183).

Arrêté portant promotion au conseil supérieur des transports (p. 8183).

Arrêtés portant reclassements, conférant l'honorariat et rectificatif (ponts et chaussées) (p. 8183).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés relatifs à l'emploi d'explosifs en mines grisouteuses ou poussiéreuses (rectificatifs) (p. 8187).

Arrêté portant admission à la retraite (mines) (p. 8187).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 13 août 1959 relatif aux taux d'extraction des farines de blé (p. 8187).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 28 juillet 1959 portant extension de trois avenants à la convention collective des employés et employées du commerce et de l'industrie du canton de Rodez (p. 8188).

Arrêté du 28 juillet 1959 fixant le taux et l'assiette de la cotisation due par les employeurs du bâtiment et des travaux publics en application de la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946 (p. 8189).

Arrêtés du 6 août 1959 fixant le nouveau taux du remboursement forfaitaire à verser par les employeurs de main-d'œuvre immigrée par l'office national d'immigration (p. 8189).

Arrêtés du 10 août 1959 approuvant des modifications aux statuts de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 8190).

Arrêtés du 10 août 1959 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 8190).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant agrément de maisons familiales de vacances (19e liste) (p. 8190).

Arrêté portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 8191).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 5 août 1959 portant dissolution d'une association syndicale de reconstruction (p. 8192).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté du 8 août 1959 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition du terrain nécessaire à la construction du central téléphonique « Nice—col de Villefranche » (Alpes-Maritimes) (p. 8192).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique, des Etats-Unis et du Canada (p. 8192).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Israël (p. 8193).

Avis de concours pour le recrutement de chefs d'atelier et de secrétaires de manufacture et de magasin de transit (p. 8193).

Avis d'examen pour le recrutement parmi le personnel du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes de chefs d'atelier et de secrétaires de manufacture et de magasin de transit (p. 8193).

Avis relatif à l'indice des prix (juillet 1959) (p. 8193).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 8193).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 8194).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie (p. 8192).

Avis de concours pour le recrutement d'attachés à la caisse nationale de crédit agricole (p. 8192).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'accords intervenus dans l'industrie textile (p. 8198).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) (p. 8198).

Situation mensuelle des comptes de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (juin 1959) (p. 8198).

Annonces (p. 8199).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 28 juillet 1959, M. Valdant (Pierre-Louis), directeur adjoint de classe exceptionnelle, est nommé chef de service (indice 700) à l'administration générale des services du ministère de la France d'outre-mer, pour compter du 2 avril 1959, date à laquelle M. Moussa (Pierre), directeur des affaires économiques et du plan, a été appelé à d'autres fonctions.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Modalités d'application aux départements sahariens des dispositions relatives au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre;

Vu le décret n° 46-1351 du 6 juin 1946 portant application à l'Algérie de l'ordonnance n° 45-1030 du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi;

Vu le décret n° 45-1691 du 23 août 1945 pris en application de l'article 11 de l'ordonnance du 24 mai précitée;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1946 précisant les modalités d'application à l'Algérie des dispositions relatives au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi, et notamment l'article 6 de cet arrêté;

Vu les arrêtés des 5 mars 1947 et 27 août 1951 précisant les modalités d'application aux territoires du Sud des dispositions relatives au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les départements sahariens sont soumis aux obligations prévues par l'article 9, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 24 mai 1945, tous les établissements industriels, commerciaux et artisanaux, autres que ceux visés à l'article 2 ci-dessous, les professions libérales, les offices publics et ministériels, les syndicats professionnels, les sociétés civiles et associations de quelque nature que ce soit.

Art. 2. — Dans les mêmes départements sont soumis aux obligations prévues à l'article 9, paragraphe 2, de l'ordonnance du 24 mai 1945, les établissements industriels et commerciaux ci-après désignés pour leurs activités au Sahara:

Sociétés, bureaux, ateliers, chantiers ou entreprises du bâtiment et des travaux publics.
Sociétés, groupements, missions ou compagnies de recherche, de prospection, d'extraction, d'exploitation, d'évacuation ou de traitement des hydrocarbures et substances minérales.
Sociétés de surveillance, de gardiennage ou de protection.
Entreprises de transports et leurs activités connexes.
Hôtels, cafés, restaurants et débits de boissons.

Art. 3. — Les déclarations ou demandes d'autorisation préalables découlant de l'application des articles 1er et 2 ci-dessus devront être adressées en double exemplaire par l'intermédiaire des mairies du lieu d'emploi:

1° Pour le département des Oasis: au bureau de main-d'œuvre de Laghouat;

2° Pour le département de la Saoura: au bureau de main-d'œuvre de Colomb-Béchar.

Art. 4. — Pour l'application des dispositions précédentes, les employeurs des professions désignées à l'article 2 du présent arrêté sont dispensés de l'autorisation préalable d'embauchage lorsque les salariés recrutés en dehors des départements sahariens ont déjà été occupés par eux à l'extérieur des départements des Oasis et de la Saoura et sont appelés, sans interruption du contrat qui les lie, à exercer leur profession par rotations périodiques au Sahara.

La liste de ces travailleurs devra être tenue, sur chaque lieu d'emploi, à la disposition des services d'inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Art. 5. — Les employeurs ou salariés ne sont pas soumis aux obligations fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté lorsque le contrat de travail est conclu pour une durée maximum de vingt jours.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté ne sont applicables ni aux professions domestiques ni aux exploitations agricoles et forestières.

Art. 7. — Les arrêtés des 5 mars 1947 et 27 août 1951 susvisés sont abrogés.

Art. 8. — Le directeur des affaires administratives et sociales et les préfets des départements des Oasis et de la Saoura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1959.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1959: page 8116, 1re colonne, 4e, 5e et 6e ligne, au lieu de: « Juge au tribunal de grande instance de Batna, juge à la suite dudit tribunal, en remplacement de M. Riolacci, dont la nomination a été rapportée », lire: « Juge au tribunal de grande instance de Batna, M. Bononi, juge à la suite dudit tribunal, en remplacement de M. Riolacci, dont la nomination a été rapportée ».

Composition de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.

Par arrêté du 7 août 1959, sont nommés membres de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, au titre de représentants du ministre chargé de la jeunesse (haut commissariat à la jeunesse et aux sports):

Titulaire: M. Philip, directeur du cabinet du haut commissaire à la jeunesse et aux sports.

Suppléant: Mlle Richard-Knosch, agent supérieur au haut commissariat à la jeunesse et aux sports.

Education surveillée.

Par arrêté du 31 juillet 1959, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution spéciale d'éducation surveillée des Sables-d'Olonne: M. Labasque (René), chef de service éducatif, 5e échelon, au service de la liberté surveillée auprès du tribunal pour enfants de Marseille.

Par arrêté du 31 juillet 1959, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Savigny-sur-Orge: M. Macri (Paul), instructeur technique, 2e classe, à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Paul Lejeune en qualité de consul honoraire de la République fédérale d'Allemagne à Tananarive, avec juridiction sur Madagascar, l'île de la Réunion et les Comores.

L'exequatur est accordé à M. José Vicente Combariza en qualité de consul général de Colombie à Marseille.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant transfert du chef-lieu de la commune de Loubert (canton de Saint-Claud, arrondissement de Confolens, département de la Charente).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juin 1959: page 6456, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « de Loubert à Fontalle », lire: « de Loubert à Fontafle ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Affectation définitive au ministère des finances et des affaires économiques de terrains situés dans la zone des 50 pas géométriques à la Martinique.

Par arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques en date des 22 décembre 1958 et 31 juillet 1959, sont affectés, à titre définitif, au ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux affaires économiques, service des affaires économiques d'outre-mer), en vue de la réalisation du plan d'équipement touristique du département de la Martinique, les parties de la zone des 50 pas géométriques indiquées ci-après, telles qu'elles sont figurées sur les plans annexés auxdits arrêtés et délimitées par les coordonnées de la carte au 1/20.000 de l'institut géographique national précisées ci-dessous:

a) *Communes des Trois-Ilets et des Anses-d'Arlet.*

De la Pointe-d'Alet (coordonnées 708,5/1609,28) à la Pointe-Blanche (coordonnées 706,62/1608,21), soit environ 3 kilomètres et 21 hectares 36 ares.

b) *Commune de Sainte-Anne.*

La Pointe-Marin, limitée au Nord-Est par les coordonnées 728,8/1598,2 et au Sud-Ouest par les coordonnées 728,18/1597,22, soit environ 3 kilomètres et 21 hectares 36 ares.

Les limites inférieure et supérieure des terrains seront fixées après délimitation du rivage de la mer correspondant.

Sont exclus de l'affectation:

1° Les tronçons de routes nationales, départementales et communales passant sur les terrains indiqués ci-dessus;

2° Les chemins d'accès au rivage non encore incorporés à la voirie;

3° Les eaux stagnantes ou courantes, les cours d'eau navigables, flottables ou non, naturels ou artificiels, se trouvant sur les terrains ou les traversant (art. 1er du décret n° 48-633 du 31 mars 1948);

4° Les parcelles servant d'assiette aux constructions ne constituant pas des « cases », édifiées antérieurement au 30 juin 1955 et se trouvant sur le terrain désigné au paragraphe *a* ci-dessus, ainsi que les dépendances immédiates et nécessaires de ces constructions (terrains d'assiette des bâtiments annexes, cours, jardins, ces derniers dans la limite de 250 mètres carrés).

Fixation, pour la campagne 1958-1959, des prix fob de référence du coton produit dans la République malgache.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 54-1021 du 14 octobre 1954 tendant à créer des caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 56-1138 du 13 novembre 1956 et le décret n° 57-211 du 23 février 1957;

Vu le décret du 12 octobre 1956 portant création d'une caisse de stabilisation des prix du coton dans le territoire de Madagascar et dépendances;

Vu le décret n° 56-1139 du 13 novembre 1956 portant création d'un fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 57-212 du 23 février 1957;

Vu la décision du 31 janvier 1959 portant désignation des ministres chargés pour la Communauté des affaires communes;

Vu le décret n° 59-462 du 27 mars 1959 relatif à l'aide et à la coopération entre la République et les autres Etats membres de la Communauté, notamment en son titre II;

Le comité consultatif du fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des articles 6 et 7 du décret du 13 novembre 1956, modifié par le décret du 23 février 1957, les prix fob du coton produit dans la République malgache, au-dessous desquels le fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer sera habilité à verser une subvention à la caisse de stabilisation des prix du coton de Madagascar, sont fixés, pour la campagne 1958-1959, exprimés en francs C. F. A., par tonne, à:

Variété Acala: 144.900.
Variété Stoneville: 142.700.

Art. 2. — Ces prix pourront être soit diminués, soit augmentés en fonction des modifications susceptibles d'intervenir en cours de campagne sur le montant de certains frais de commercialisation. En cas de hausse de ces derniers, l'augmentation du prix fixé à l'article 1er ne pourra intervenir que dans la limite de 2 p. 100.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Capital minimum des établissements financiers.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 14 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation des professions se rattachant à la profession de banquier;

Vu les articles 2 et 3 de l'ordonnance n° 58-966 du 16 octobre 1958 relative à diverses dispositions concernant le Trésor;

Vu l'arrêté du 30 juin 1955 relatif à la fixation du capital minimum des établissements financiers,

Arrête:

Art. 1er. — Le capital minimum prévu à l'article 10 modifié de la loi du 14 juin 1941 est fixé, en ce qui concerne les établissements financiers qui pratiquent des opérations de crédit immobilier:

A 75.000.000 F pour les entreprises constituées sous la forme de sociétés par actions ou de sociétés à responsabilité limitée;

A 35.000.000 F pour les autres entreprises.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Remise de débets.

Par arrêtés en date du 22 juillet 1959, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

Sous réserve du versement de la somme totale de 500.000 F, à Mme Flogere (Léonie), veuve Foix, femme Peillier, de celle de 805.622 F qu'elle a indûment perçue, pour les périodes du 27 novembre 1948 au 24 juillet 1954, au titre de sa pension militaire de réversion n° 50-901.582, et du 27 novembre 1948 au 30 mars 1955 sur les allocations pour enfants y rattachées, par suite du rejet de cet émolument des registres du Trésor à compter du 27 novembre 1948.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Thepaut (Marcel) de celle de 842.651 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 12 septembre 1919 au 15 novembre 1957, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-311.300 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 22.000 F déjà recouvrée, à Mme Rodeville, veuve Orsini, veuve Arrighi, de celle de 572.581 F qu'elle a perçue en trop, postérieurement à son remariage, sur sa pension civile de veuve P. T. T. n° B 50-161.593, revisée sous le numéro B 58-151.616.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à Mme Moulet, veuve Proffzy, divorcée Puget, de celle de 750.249 F qu'elle a perçue en trop, postérieurement à son remariage, sur ses pensions de veuve civile n° B 50-375.810 et de veuve de militaire n° B 50-500.091, revisées respectivement sous les numéros B 56-375.866 et B 56-001.015.

A Mme Racine-Dolaine de la somme de 648.163 F restant due sur celle de 648.671 F qu'elle a perçue indûment, au titre de la pension de veuve de militaire n° 1501620, pendant la période du 18 mai 1942 au 24 décembre 1956.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Potier (Louis-Ernest-Michel-Yvan) de celle de 1.157.349 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1946 au 30 décembre 1956, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de la pension militaire d'ancienneté n° B 49-012.852 avec une rémunération publique d'activité.

A M. Perot (Robert) de la somme de 593.683 F dont il reste redevable sur celle de 998.761 F qu'il a perçue indûment, pendant la période du 8 août 1946 au 28 février 1955, tant au titre de la pension d'invalidité de victime de guerre qui lui a été concédée sous le numéro 56-239.176 qu'au titre des accessoires rattachés à cette pension.

A M. Dos Santos (Alfonso) de la somme de 587.094 F représentant le montant du trop-perçu résultant de la liquidation, pour la période du 5 décembre 1944 au 4 juin 1956, des premiers arrérages de sa pension militaire d'invalidité définitive n° 56-027.519 et du cumul, pendant la période du 9 octobre 1945 au 4 juin 1956, des arrérages de cette pension avec une rente d'accident du travail servie en raison du même fait générateur.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 250.000 F, à M. Chauvin (Bernard) de celle de 511.117 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 5 novembre 1952 au 18 janvier 1958, les premiers arrérages de la pension d'invalidité de victime de guerre n° 58-098.261 dont il est titulaire.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Bayard (Gustave) de la somme de 1.218.503 F représentant le montant du trop-perçu résultant du cumul, pendant la période du 28 décembre 1949 au 11 octobre 1956, des arrérages de la pension d'invalidité de victime de guerre n° 51-016.538 avec une rente d'accident du travail servie en raison du même fait générateur.

A M. Cizeron (Pétrus), de la somme de 1.096.025 F dont il reste redevable sur celle de 1.177.325 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 7 mars 1941 au 6 décembre 1955, les premiers arrérages de la pension d'invalidité de victime de guerre n° 55-045.814 dont il est titulaire.

Sous réserve du versement de la somme de 3.772 F, à Mme veuve Duboulet, née Doassans (Jeanne), de celle de 735.228 F qu'elle a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 septembre 1957, la pension civile P. T. T. n° B 50-171.078 avec une prestation du régime général des assurances sociales servie par la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Paris.

A M. Mirbey (Louis) de la somme de 737.121 F restant due sur celle de 925.399 F représentant le montant du trop-perçu résultant du cumul, pendant la période du 17 décembre 1946 au 11 avril 1957, des arrérages de la pension d'invalidité définitive de victime civile de guerre n° 4.945 avec une rente d'accident du travail servie en raison du même fait générateur.

A Mme Feray (Marcelline), veuve Broche, veuve Priem, de la somme de 616.615 F qu'elle a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er février 1945 au 9 juillet 1957, les arrérages de la pension civile de veuve n° A 61.278, revisée sous le n° B 50-253.227, avec une pension servie par la Société nationale des chemins de fer français.

Sous réserve du versement au Trésor par Mme Veyre, née Mours, d'une somme totale de 216.889 F, du débet de 1.269.152 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 6 décembre 1945 au 7 novembre 1952, date du décès de M. Veyre (Georges), les arrérages de la pension d'invalidité de victime de guerre n° 55-911.640 dont ce dernier était titulaire.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 300.000 F, à M. Gaignoux (Henri) de celle de 998.986 F qu'il a indûment perçue pendant la période du 1er janvier 1948 au 8 janvier 1957, en cumulant les arrérages des allocations aux grands invalides et aux grands mutilés rattachées à la pension d'invalidité n° 105.980 avec les arrérages de la pension qui lui a été concédée à compter du 1er janvier 1948 sous le n° 50-983.242 au titre de l'article L. 51 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Sous réserve du versement de la somme de 400.000 F, à M. Marchand (Joseph) de celle de 658.908 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er mars 1949 au 7 avril 1957, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de la pension civile n° B 51-425.240 avec une rémunération publique d'activité.

A Mme veuve Blauwblomme, épouse Pantal, de la somme de 387.643 F dont elle reste redevable sur celle de 693.933 F comprenant celles de:

393.365 F qu'elle a indûment perçue du 7 mai 1949 au 19 juin 1953 au titre de la pension de veuve de guerre n° 47-465 concédée du chef de M. Blauwblomme et rejetée des registres du Trésor en application de l'article L. 48 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

300.568 F indûment perçue, du 7 mai 1949 au 28 février 1952, au titre des avantages familiaux rattachés à la pension n° 47-465.

A Mme Wimy (Antoinette) de la somme de 644.941 F sur celle de 671.127 F qu'elle a perçue indûment pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 août 1957 en cumulant intégralement, avec une prestation du régime général des assurances sociales servie par la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Paris, la pension civile n° B 49-47.638 dont elle est titulaire.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 50.000 F, à Mme Gaudin, veuve Revert, femme Dauguedroit, de la somme de 728.425 F qu'elle a perçue en trop, postérieurement à son remariage, sur la pension de veuve de militaire n° B 49-037.274 revisée sous le n° B 56-301.430.

Sous réserve du versement de la somme de 100.000 F, à Mme veuve Fuelle, née Ministrot, du débet de 787.475 F mis à sa charge par suite du cumul indu pendant la période du 1er juin 1945 au 11 juin 1958, de la pension de veuve de victime civile n° 9.235 avec une rente accident du travail attribuée pour le même fait générateur.

Sous réserve du reversement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Berger (Henri) de celle de 1.002.931 F représentant le montant du trop-perçu, pour la période du 6 décembre 1954 au 18 avril 1959 sur les premiers arrérages de la pension d'invalidité de guerre n° 56-191.997 dont l'intéressé est titulaire.

A M. Dany (Jacques) de la somme de 171.660 F dont il reste redevable sur celle de 532.094 F qu'il a perçue indûment pendant la période du 30 novembre 1953 au 30 décembre 1955, au titre de l'indemnité de soins prévue à l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

A M. Caza (Louis) de la somme de 623.971 F qu'il a indûment perçue pendant la période du 9 juin 1940 au 18 janvier 1955 au titre de la pension d'invalidité de victime de la guerre 1914-1918, n° 1328, dont il était titulaire et qui a été rejetée des registres du Trésor à compter du 9 juin 1940, en application des dispositions du décret du 25 août 1937 portant revision des pensions inscrites au grand-livre de la dette publique.

Interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Par arrêté du 12 août 1959, M. Heitz (Arthur), quincaillier, épicier et débitant de tabacs, 57, rue de l'Eglise, à Mommenheim (Bas-Rhin), à l'encontre duquel deux plaintes ont été déposées par l'administration fiscale par application des articles 1835 et 1837 du code général des impôts, est frappé de l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Le permis de conduire les véhicules automobiles est provisoirement retiré à M. Heitz (Arthur).

Le directeur général des impôts est chargé des mesures de notification et de publicité prévues par les articles 406 A 7, 406 A 9 et 406 A 10 de l'annexe III au code général des impôts.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Création d'une commission nationale professionnelle consultative de la photographie.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du travail, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'arrêté du 15 avril 1948 portant création des commissions nationales professionnelles consultatives, modifié par l'arrêté du 14 août 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une commission nationale professionnelle consultative de la photographie.

Art. 2. — Cette commission est composée des membres suivants:

1° *Représentation des pouvoirs publics.*

Ministère de l'éducation nationale:

MM. Bastian et Ragey, inspecteurs généraux de l'enseignement technique.
Mauge, directeur de l'école de photographie et de cinématographie.
Clement, conseiller de l'enseignement technique.

Centre national de la recherche scientifique.

M. Bastardie, ingénieur.

Ministère du travail:

Mlle Lafouge, sous-directeur de la formation professionnelle (direction générale du travail et de la main-d'œuvre).

Ministère de l'industrie et du commerce:

MM. Thiria, direction des industries chimiques.
Pelleray, direction des industries mécaniques et électriques.

Ministère des travaux publics et des transports:

M. Cruset, inspecteur en chef géographe, chef du service des études et fabrications de l'institut géographique national.

Commissariat à l'énergie atomique:

M. Branche, ingénieur.

2° *Représentation des employeurs.*

Conseil national de la photographie:

MM. Lacarin, président du groupement national de la photographie professionnelle.
Mourette, président national des entrepreneurs de travaux photographiques.
Auvillain, président du conseil d'administration de la Société française de photographie et de cinématographie.
Camus, président de la 13e Union régionale de la photographie, artisan.
MM. Ouvière, président de la 11e Union régionale de la photographie, artisan.
Hutin, président de la 3e Union régionale de la photographie.
Vandamme, directeur d'établissement d'enseignement privé de la photographie.

Assistance publique:

M. Casar, directeur du centre photographique et électronique de l'assistance publique.

3° *Représentation des salariés.*

Syndicat des techniciens et cadres de la photographie:

MM. Dore, Tendron, Porchez, Delmotte.

Fédération nationale des syndicats de cadres des industries chimiques, parachimiques et connexes (C. G. C.):

M. Bardisbanian.

Fédération nationale des travailleurs des industries chimiques et du verre (C. G. T.-F. O.):

M. Jacob.

Fédération nationale des industries chimiques (C. G. T.): à désigner.

Fédération nationale (C. F. T. C.): à désigner.

4° *Représentation du personnel enseignant.*

Syndicat national de l'enseignement technique (branche Ecoles et services) (autonomes):

M. Dordezon, professeur.

Syndicat national de l'enseignement technique (centres d'apprentissage) (C. G. T.):

Mme Oberti, directrice de centre d'apprentissage.

Syndicat national de l'enseignement technique (apprentissage) (C. G. T.-F. O.):

M. Galoni, professeur d'enseignement général.

Syndicat national des centres publics d'apprentissage (C. F. T. C.):

Mlle Huicq, professeur.

5° *Représentation des parents d'élèves.*

Fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (second degré et technique):

M. Delanos.

Conseil national des associations de parents d'élèves des centres d'apprentissage et établissements techniques et commerciaux:

M. Cauvin.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juin 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Coefficients de l'agrégation d'espagnol.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 8 août 1938 relatif aux agrégations de langues vivantes;

Vu l'arrêté du 9 mars 1939, modifié par les arrêtés du 15 novembre 1941 et du 1er juin 1955, fixant les coefficients des épreuves du concours de l'agrégation d'espagnol;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré.

Arrête:

Art. 1er. — Les coefficients de l'agrégation d'espagnol sont modifiés comme suit à compter du concours de la session de 1960:

« Le coefficient de l'explication en langue espagnole d'un texte espagnol moderne tiré de l'un des auteurs inscrits au programme est porté de 3 à 4.

« Le coefficient de la note pour la prononciation est porté de 1 à 2 ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Commission permanente des écoles supérieures de commerce.

Par arrêté du 11 juillet 1959, par modification de l'arrêté du 15 mai 1958, sont nommés membres de la commission permanente des écoles supérieures de commerce:

M. Renon, inspecteur général de l'enseignement technique.

Représentant le ministère de l'industrie et du commerce:

M. Nollet, inspecteur général de l'industrie et du commerce.

M. Dikson, administrateur civil à la direction du commerce intérieur.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 30 juillet 1959, M. Mace (Alfred), inspecteur de la jeunesse et des sports, délégué dans les fonctions de directeur du centre régional d'éducation populaire pour l'académie de Lille, à Phalempin, est promu à l'ancienneté, à compter du 1er janvier 1959, de la 2e à la 1re classe de son grade, avec un report d'ancienneté de deux mois.

Liste d'admission au concours d'entrée à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses et des bourses de licence (ordre des sciences) (session de 1959).

Par arrêté du 28 juillet 1959:

Sont définitivement admises par ordre de mérite:

Mlles

1 Balse (Pierrette).
2 Bellier (Monique-Marie-Jeanne).
3 Mazeyrie (Nicole-Françoise).
4 Serret (Maryse-Louisette).
5 Guerin (Michelle-Mauricette-Germaine).
6 Maury (Anne-Marie-Andrée).
7 Macchion (Angèle-Olive).
8 Barbi (Aliette-Thérèse).
9 Froid (Chantal-Augustine).
10 Bessonnet (Nicole).
11 Guili (Michèle).
12 Richard (Emilie-Anne-Marie).
13 Girault (Berthe-Adrienne-Louise).
14 Dalibert (Chantal-Georgina-Suzanne).
15 Janin (Christiane-Marguerite-Marie).
16 Conchon (Odette-Marie).
17 Dzamouranis (Irène-Alice).
17 Trouche (Marie-Thérèse-Claire-Lucienne).
19 Barrere (Michèle-Marie).
20 Reygeaud (Josette-Marie).
21 Maire (Marcelle-Irène-Emilienne).
21 Mazuet (Marie-Jane-Louise-Adèle).
23 Ossieur (Jacqueline-Camille).
24 Hervillard (Denise-Louisette).
25 Martin (Claudine-Andrée).
26 Favreau (Nelly-Gisèle-Fernande).
27 Girard (Colette-Hélène).
27 Lacuve (Michèle-Eugénie-Pierrette).
27 Verhaeghe (Marie-France-Berthe-Marthe).
30 Blaise (Monique-Marcelle).
31 Boiron (Andrée).
32 Granier (Adèle-Reine)
32 Nicollet (Marie-Claude-Alida).
34 Berger (Josiane-Marcelle).
35 Chambon (Colette).
35 Rozier (Marie-Rose-Juliette-Aline).
37 Kernoa (Annick-Marianne).
38 Belliard (Marie-José-Geneviève-Henriette).
39 Rateau (Danielle).
40 Feintuch, dite Michel Janine).
41 Balliste (Danielle).
41 Cauderlier (Cécile-Marie).
43 Magniant (Jacqueline-Henriette).
44 Vial (Bernadette-Marguerite-Marie).
44 Darras (Michèle-Marguerite-Marie).

Sont proposées pour une bourse de licence:

Mlles

45 Turchet (Marie-France-Jacqueline).
47 Bimet (Irène-Marinette).
48 Rouffy (Claude-Georgette).
49 Buitel (Gilberte-Marie-Madeleine).
50 Eduwaere (Monique-Marguerite-Hélène).
51 Bernard (Simone-Françoise-Antoinette).
52 Georgiades (Monique-Hélène).
53 Laval (Janine-Odile).
54 Bonenfant (Anne).
55 Michels (Claude-Marguerite-Julia).
56 Frileux (Michèle-Paulette).
56 Plaisance (Gisèle-Odette).
58 Godicheau (Monique).
58 Leroux (Nicole-Danièle).
58 Martin (Annette-Suzanne-Andrée).
61 Vaneenoge (Gisèle-Huberte).
62 Parenteau (Micheline-Marcelle-Louise).
63 Delahaye (Nicole).
64 Cadoux (Marie-Louise).
65 Costedoat (Danièle-Anne-Marie).
66 Blondeau (Yvonne-Germaine).
67 Contier (Elisabeth-Marguerite-Augusta).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret portant promotions au grade d'ingenieur général des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 août 1959: page 7888, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « Prunot », lire: « Brunot ».

Définition de l'agglomération urbaine de la ville de Nice.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 3 (§ 3) du décret n° 49-1173 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonie des transports ferroviaires et routiers;

Vu les délibérations du conseil municipal de la ville de Nice des 31 octobre 1951 et 22 juillet 1957;

Vu les avis du comité technique départemental des transports des Alpes-Maritimes (sous-comité Voyageurs) des 1er décembre 1951 et 20 juin 1955;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées des Alpes-Maritimes des 10 et 15 juin 1955;

Vu la dépêche ministérielle du 8 janvier 1957;

Vu les lettres du préfet des Alpes-Maritimes des 25 juillet 1955, 7 juin 1956 et 16 septembre 1957;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 10 décembre 1957;

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Arrête:

Art. 1er. — L'agglomération urbaine de la ville de Nice comprend:

Le territoire de la commune inclus dans les limites de l'ancien octroi, indiquées par le tracé noir sur le plan annexé au présent arrêté.

En dehors de ces limites:

a) A l'Est, la zone délimitée sur le plan annexé par la ligne A B C D E F, déterminée comme suit:

Limite territoriale des communes de Nice et de la Trinité, route de l'Ariane, rive droite du Paillon, chemin de la Lovette, chemin du terrain des fusillés de l'Ariane jusqu'à la limite territoriale de la commune de Nice, chemin de l'Ariane à l'Abadie jusqu'à la limite territoriale des communes de Nice et de Saint-André, limite territoriale des communes de Nice et de Saint-André jusqu'au chemin de la Séréna.

b) Au Nord, la zone délimitée sur le plan annexé par la ligne G H I (tracé bleu), déterminée comme suit:

Rive Est du torrent de Magnan jusqu'au Moulin Rolland, puis rive Ouest de ce torrent jusqu'au viaduc de la ligne de Nice et Digne.

c) A l'Ouest, la zone délimitée sur le plan annexé par la ligne J K L M N (tracé bleu), déterminée comme suit:

Avenue de la Lanterne, débouché du chemin de la Batterie et du cimetière russe sur l'avenue de Cancade, chemin de Cancade, chemin de Sainte-Marguerite, route de Saint-Isidore, route de la Glacière (jusqu'à 500 mètres en amont de l'église), chemin de la traverse de Saint-Isidore, limite territoriale des communes de Nice et de Saint-Laurent-du-Var jusqu'à la mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Autorisation à la commune de Bourcefranc de recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port du Chapus.

Le ministre des travaux publics et des transports, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code municipal;
Vu le code des ports maritimes modifié par le décret n° 59-136 du 7 janvier 1959;
Vu l'arrêté interministériel du 16 juillet 1959 instituant au profit de la commune de Bourcefranc des péages sur les navires et les carburants au port du Chapus, et affectant le produit de ces péages aux transports d'amélioration du port du Chapus, pris en considération par décision ministérielle du 15 avril 1958;
Vu la demande présentée par la commune de Bourcefranc suivant délibération du 11 mai 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commune de Bourcefranc est autorisée à recourir à l'emprunt afin d'assurer le financement des travaux d'amélioration du port du Chapus, approuvés par décision ministérielle du 15 avril 1958 et évalués à 125 millions de francs. Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen du produit des péages perçus au port du Chapus, au profit de la commune de Bourcefranc, en vertu de l'arrêté interministériel du 16 juillet 1959.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année, en exécution de l'article 1er ci-dessus, sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1959.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHRISTIAN DELABALLE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Conditions d'établissement et de perception des redevances de stationnement des aéronefs sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1959: page 7755, article 9, dernière ligne, au lieu de: « avec l'accord du ministre chargé de l'aviation civile et commerciale », lire: « avec l'accord du ministre chargé de l'aviation civile et commerciale, et éventuellement du ministre des armées »; article 10, troisième alinéa, au lieu de: « *b*) les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du ministre chargé de l'aviation civile et commerciale », lire: « *b*) les aéronefs d'Etat qui effectuent certaines missions techniques définies par arrêté conjoint du ministre chargé de l'aviation civile et commerciale et du ministre des armées ».

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 7 août 1959, a été promue, à dater du 1er janvier 1959, secrétaire non permanent du conseil supérieur des transports, Mme Pinaud (Marcelle), précédemment secrétaire adjoint non permanent.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 29 juillet 1959, les inspecteurs généraux des ponts et chaussées ont été reclassés comme suit, au 1er janvier 1959, dans le nouveau grade d'ingénieur général des ponts et chaussées:

MM. Crescent (Charles), 1re classe, 2e échelon, du 15 août 1937.
Dorges (Edouard), 1re classe, 2e échelon, du 15 juin 1946.
Renaud (Bernard), 1re classe, 2e échelon, du 1er mars 1948.
Wahl (Paul), 1re classe, 2e échelon, du 1er juin 1951.
Rumpler (André), 1re classe, 2e échelon, du 1er juin 1951.
Cazes (Pierre), 1re classe, 2e échelon, du 1er juin 1951.
Gex (Raymond), 1re classe, 2e échelon, du 16 novembre 1951.
Blanchet (René), 1re classe, 2e échelon, du 1er mars 1952.
Renaud (Pierre), 1re classe, 2e échelon, du 1er mars 1952.
Mabilleau (René), 1re classe, 2e échelon, du 17 novembre 1952.
MM. Vanneufville (Gaston), 1re classe, 2e échelon, du 8 mars 1953.
Divisia (François), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1953.
Cavenel (Robert), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1953.
Pelissonnier (Louis), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1953.
Despujols (Marcel), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1953.
Fischer (Eugène), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1953.
Vincent (Maurice), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1953.
Thirion (Edouard), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1953.
Ladefroux (André), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1953.
Bars (Yves), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1953.
Roy (René), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1953.
Issarie (Henri), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1953.
Lemaire (René), 1re classe, 2e échelon, du 1er avril 1954.
Variet (Henri), 1re classe, 2e échelon, du 16 juin 1954.
Pene (Pierre), 1re classe, 2e échelon, du 1er octobre 1954.
Haguenau (Daniel), 1re classe, 2e échelon, du 27 novembre 1954.
Mesnager (René), 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955.
Koch (Pierre), 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1955.
Robert (Louis-Paul), 1re classe, 2e échelon, du 1er juin 1955.
Mitault (Robert), 1re classe, 2e échelon, du 1er juin 1955.
Gazet (Adolphe), 1re classe, 2e échelon, du 16 novembre 1955.
Gosselin (Marcel), 1re classe, 2e échelon, du 18 mai 1956.
Nechin (André), 1re classe, 2e échelon, du 14 octobre 1956.
Gibert (René), 1re classe, 2e échelon, du 15 octobre 1956.
Guillot (Jean), 1re classe, 2e échelon, du 15 octobre 1956.
Desvignes (Louis), 1re classe, 2e échelon, du 15 octobre 1956.
Duffaut (François), 1re classe, 2e échelon, du 15 octobre 1956.
Levy (Louis-Alexandre), 1re classe, 2e échelon, du 7 mai 1958.
Fleury (Raymond), 1re classe, 2e échelon, du 1er septembre 1958.
Buovolo (Marcel), 1re classe, 2e échelon, du 1er septembre 1958.
Beau (François), 1re classe, 2e échelon, du 1er septembre 1958.
Rouelle (Jacques), 1re classe, 2e échelon, du 1er septembre 1958.
Quesnel (Bernard), 1re classe, 1er échelon, du 1er janvier 1959.
Gaspard (Bernard), 1re classe, 1er échelon, du 1er mars 1957 et 1re classe, 2e échelon, du 1er mars 1959.
Kirchner (Robert), 1re classe, 1er échelon, du 1er mai 1957 et 1re classe, 2e échelon, du 1er mai 1959.
Boucher (Albert), 1re classe, 1er échelon, du 1er janvier 1958.
Charrueau (André), 1re classe, 1er échelon, du 1er janvier 1958.
Duriez (Marius), 1re classe, 1er échelon, du 1er janvier 1958.
Rossignol de Fargues (Jean), 1re classe, 1er échelon, du 1er janvier 1958.
Gaspard (Roger), 1re classe, 1er échelon, du 1er janvier 1958.
Couprie (Georges), 1re classe, 1er échelon, du 1er décembre 1958.
Baste (André), 1re classe, 2e échelon, du 14 mai 1957 et 1re classe, 2e échelon, du 14 mai 1959.
de Viry (François), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1957 et 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1957.
Fontana (Ernest), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1957 et 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1957.
Etienne (Marcel), 1re classe, 2e échelon, du 1er décembre 1957 et 1re classe, 2e échelon, du 1er décembre 1959.
Bachet (Noël), 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1958.
Doumenc (André), 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1958.
Deymie (Philippe), 1re classe, 2e échelon, du 1er février 1958.
Schuhl (André), 1re classe, 2e échelon, du 1er mars 1958.
Liffort de Buffevent (Michel), 1re classe, 2e échelon, du 5 juin 1958.
Guenot (André), 1re classe, 2e échelon, du 16 octobre 1958.

Cadre spécial des bases aériennes.

MM. Lemaire (René), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1953.
Haguenau (Daniel), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1953.
Guillot (Jean), 1re classe, 2e échelon, du 1er juillet 1953.

Par arrêté du 29 juillet 1959, les ingénieurs ordinaires hors classe des ponts et chaussées ont été reclassés comme suit dans la nouvelle 1re classe des ingénieurs des ponts et chaussées au 1er janvier 1959:

I. — *Cadre permanent.*

MM. Ratte (Eugène), 3e échelon du 3 mai 1952.
Artigue (Joseph), 3e échelon du 20 février 1957.
Carrière (René), 3e échelon du 1er juillet 1957.
Vermont (Camille), 3e échelon du 1er juillet 1957.
Cadière (Charles), 3e échelon du 1er juillet 1957.
Besançon (Raymond), 3e échelon du 1er juillet 1957.
Marme (Lucien), 3e échelon du 1er juillet 1957.
Rey (Gaston), 3e échelon du 3 février 1958.
Meo (Gaston), 3e échelon du 1er juillet 1958.
Malhomme (Jean), 3e échelon du 1er juillet 1958.
Gallerneau (Prosper), 3e échelon du 19 août 1958.
Balch (François), 2e échelon du 15 mars 1957 et 3e échelon du 15 mars 1959.

MM. Michaud (Louis), 2e échelon du 1er juillet 1957 et 3e échelon du 1er juillet 1959.
Leconte (Jean), 2e échelon du 1er juillet 1958.
Vrain (Georges), 2e échelon du 1er juillet 1958.
Berson (Robert), 2e échelon du 1er juillet 1958.
Sarrat (Raoul), 2e échelon du 1er juillet 1958.
Foray (Georges), 2e échelon du 1er octobre 1958.
Rendu (Charles-Henri), 2e échelon du 1er octobre 1958.
Proal (Jean), 2e échelon du 1er octobre 1958.
Faure (Pierre), 2e échelon du 1er octobre 1958.
Feuillard (Louis), 2e échelon du 1er octobre 1958.
Ouziel (Raoul), 1er échelon du 1er mars 1957 et 2e échelon du 1er mars 1959.
Amante (Georges), 1er échelon du 1er juillet 1957 et 2e échelon du 1er juillet 1959.
Caron (Pierre), 1er échelon du 1er juillet 1957 et 2e échelon du 1er juillet 1959.
Salva (Jean), 1er échelon du 1er juillet 1957 et 2e échelon du 1er juillet 1959.
Aris (Raphaël), 1er échelon du 1er juillet 1957 et 2e échelon du 1er juillet 1959.
Rallier (Claude), 1er échelon du 1er juillet 1957 et 2e échelon du 1er juillet 1959.
Ledain (Claude), 1er échelon du 1er juillet 1957 et 2e échelon du 1er juillet 1959.
Fournier (Lucien), 1er échelon du 1er novembre 1957 et 2e échelon du 1er novembre 1959.
Ferradini (Robert), 1er échelon du 1er novembre 1957 et 2e échelon du 1er novembre 1959.
Genest (Maurice), 1er échelon du 1er novembre 1957 et 2e échelon du 1er novembre 1959.
Ortet (François), 1er échelon du 1er novembre 1957 et 2e échelon du 1er novembre 1959.
Castille (Alexis), 1er échelon du 1er janvier 1958.
Baron (Marcel), 1er échelon du 1er janvier 1958.
Chardavoine (René), 1er échelon du 1er janvier 1958.
Bulle (Gabriel), 1er échelon du 1er janvier 1958.
Gendrot (Paul), 1er échelon du 1er juillet 1958.
Ponton (André), 1er échelon du 1er juillet 1958.
Marcou (Maurice), 1er échelon du 1er juillet 1958.
Teule (Eugène), 1er échelon du 1er septembre 1958.
Rebuffel (Léon), 1er échelon du 1er septembre 1958.
Cortade (Jean), 1er échelon du 1er décembre 1958.
Pierre (Marcel), 1er échelon du 1er décembre 1958.
Sallenave (Camille), 1er échelon du 1er décembre 1958.
Breure (Emile), 1er échelon du 1er décembre 1958.
Albert (Maurice), 1er échelon du 1er décembre 1958.
Bardy (Antonin), 1er échelon du 1er décembre 1958.
Renollaud (René), 1er échelon du 1er décembre 1958.
Baudoin (Léonard), 1er échelon du 1er décembre 1958.

II. — *Cadre latéral.*

MM. Rougier (Jean), 3e échelon du 12 août 1956.
Besombes-Vailhe (Achille), 3e échelon du 1er juillet 1957.
Marquet (Antoine), 3e échelon du 1er juillet 1957.
Mauclair (François), 3e échelon du 1er juillet 1957.
Barthez (Georges), 3e échelon du 2 février 1958.
Fagotat (Roger), 3e échelon du 8 mai 1958.
Retour (Roland), 2e échelon du 1er juillet 1957 et 3e échelon du 1er juillet 1959.
Priot (Adolphe), 2e échelon du 1er novembre 1957 et 3e échelon du 1er novembre 1959.
Chatellier (Henri), 2e échelon du 1er novembre 1957 et 3e échelon du 1er novembre 1959.
Denis (Raoul), 1er échelon du 16 mars 1957 et 2e échelon du 16 mars 1959.
Raoul (Jean), 1er échelon du 16 juin 1957 et 2e échelon du 16 juin 1959.
Gronnier (Raymond), 1er échelon du 1er avril 1958.
Valla (Fernand), 1er échelon du 1er avril 1958.
Nouzille (Marcel), 1er échelon du 1er avril 1958.
Tatry (Georges), 1er échelon du 1er janvier 1959.
Capeille (Henri), 1er échelon du 1er janvier 1959.

III. — *Cadre spécial des bases aériennes.*

MM. Moulin (Pierre), 3e échelon du 1er juillet 1958.
Metenier (Paul), 2e échelon du 1er juillet 1957 et 3e échelon du 1er juillet 1959.
Tenin (Maurice), 1er échelon du 16 juin 1957 et 2e échelon du 16 juin 1959.
Bories (Armand), 1er échelon du 16 juin 1957 et 2e échelon du 16 juin 1959.
Peidenis (Georges), 1er échelon du 1er avril 1958.
Carlini (Pierre), 1er échelon du 1er janvier 1959.

Par arrêté en date du 5 août 1959:

Les ingénieurs des ponts et chaussées des anciennes 1re, 2e et 3e classes ont été reclassés comme suit dans les échelons de la nouvelle 2e classe de leur grade au 1er janvier 1959, avec l'ancienneté dans l'échelon ci-après:

I. — *Cadre permanent.*

MM. Parteau (Jean), 7e échelon du 22 août 1948.
Devouge (Robert), 7e échelon du 25 août 1948.
Briquel (Henri), 7e échelon du 3 octobre 1948.
Guiochon (Georges), 7e échelon du 28 février 1950.
Mahe (François), 7e échelon du 8 mai 1950.
Chanu (André), 7e échelon du 8 mai 1950.
Genthon (Michel), 7e échelon du 1er juin 1950.
Marie (Edouard), 7e échelon du 1er juillet 1950.
Tessonneau (Pierre), 7e échelon du 10 juillet 1950.
Benquet (Robert), 7e échelon du 6 août 1950.
Rey (Paul), 7e échelon du 30 août 1950.
Colas (Gérard), 7e échelon du 1er septembre 1950.
Merlin (Jean), 7e échelon du 1er septembre 1950.
Martin (Pierre), 7e échelon du 3 septembre 1950.
Odier (Lionel), 7e échelon du 15 octobre 1950.
Garabiol (Robert), 7e échelon du 6 novembre 1950.
Brisson (Claude), 7e échelon du 8 novembre 1950.
Tabart (Pierre), 7e échelon du 1er janvier 1951.
Halbronn (Georges), 7e échelon du 7 février 1951
Ansart (René), 7e échelon du 8 février 1951.
Suder (Charles), 7e échelon du 23 mars 1951.
Rousselin (Michel), 7e échelon du 22 juin 1951.
Raoux (Jean), 7e échelon du 28 juin 1951.
Pfaff (André), 7e échelon du 1er août 1951.
Heckenroth (Maurice), 7e échelon du 8 août 1951.
Dreyfus (Jacques), 7e échelon du 2 septembre 1951.
Bœuf (Robert), 7e échelon du 19 octobre 1951.
Roy (Maurice), 7e échelon du 23 octobre 1951.
de Mareschal (Jean-Marie), 7e échelon du 5 novembre 1951.
Schaerer (Pierre), 7e échelon du 4 janvier 1952.
Bonitzer (Jacques), 7e échelon du 3 avril 1952.
Queyron (Pierre), 7e échelon du 17 mai 1952.
Chapoulie (Jean), 7e échelon du 27 juillet 1952.
Cassagne (Pierre), 7e échelon du 13 juillet 1952.
Saint-Requier (Edouard), 7e échelon du 3 août 1952.
Darde (André), 7e échelon du 22 août 1952.
Fouquet (Pierre), 7e échelon du 30 août 1952.
Lefebvre (Charles), 7e échelon du 9 septembre 1952.
Batsch (Gilbert), 7e échelon du 11 septembre 1952.
Poullain (Pierre), 7e échelon du 16 septembre 1952.
Flajoliet (Bernard), 7e échelon du 24 septembre 1952.
Vergne (Jean), 7e échelon du 1er octobre 1952.
Tieri (Lucien), 7e échelon du 1er octobre 1952.
Lacroix (Jean-Louis), 7e échelon du 4 octobre 1952.
Wilbois (Michel), 7e échelon du 19 octobre 1952.
Chevrier (Charles), 7e échelon du 23 octobre 1952.
Dreyfus (Gilbert-David), 7e échelon du 9 novembre 1952
Viala (Albert), 7e échelon du 21 décembre 1952.
Gihocchio (Roger), 7e échelon du 1er janvier 1953.
Alias (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1953.
Cerneau (Marc), 7e échelon du 1er janvier 1953.
Leclercq (Robert), 7e échelon du 1er janvier 1953.
Grattesat (Guy), 7e échelon du 1er janvier 1953.
Fuzeau (Marcel), 7e échelon du 1er janvier 1953.
Bollot (Pierre), 7e échelon du 1er janvier 1953
Prudhomme (André), 7e échelon du 1er janvier 1953.
Gerbier (Marcel), 7e échelon du 1er janvier 1953.
Laurent (Jacques), 7e échelon du 1er janvier 1953.
Venencie (Hervé), 7e échelon du 12 janvier 1953.
Prevot (Michel), du 7e échelon du 13 janvier 1953.
Durand (Auguste), 7e échelon du 1er février 1953.
Lehuede (Michel), 7e échelon du 2 février 1953.
de Marin de Montmarin (François), 7e échelon du 22 mai 1953.
Guillot (Edouard), 7e échelon du 8 juin 1953.
Beau (Jean), 7e échelon du 13 juin 1953.
Micaud (Henri), 7e échelon du 22 août 1953.
Raboutot (Charles), 7e échelon du 26 août 1953.
Ramel (Fernand), 7e échelon du 15 septembre 1953.
Moineau (Louis), 7e échelon du 23 septembre 1953.
Fernique Nadau des Islets (François), 7e échelon du 5 octobre 1953.
Gervais de Rouville (Maurice), 7e échelon du 30 octobre 1953.
Ouvrard (Roger), 7e échelon du 9 novembre 1953.
Levy (François), 7e échelon du 26 novembre 1953.
Girault (Pierre), 7e échelon du 1er janvier 1954.
Arquie (Georges), 7e échelon du 1er janvier 1954.
Huet (Yves), 7e échelon du 1er janvier 1954.
Zelbin (Maximilien), 7e échelon du 1er janvier 1954.
Romain (Robert), 7e échelon du 1er janvier 1954.
Velitckovitch (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1954.

MM. Pfeiffer (Jacques), 7e échelon du 1er janvier 1954.
Vendryes (Georges), 7e échelon du 1er janvier 1954.
Bastard (Paul), 7e échelon du 1er janvier 1954.
Attali (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1954.
Filippi (Pierre), 7e échelon du 1er janvier 1954.
David (Robert), 7e échelon du 1er janvier 1954.
Gidrol (Léon), 7e échelon du 1er février 1954.
Menez (Pierre), 7e échelon du 2 février 1954.
Hofmann (Georges), 7e échelon du 25 février 1954.
Blanc (François), 7e échelon du 18 mars 1954.
Nicolas (Joseph), 7e échelon du 5 avril 1954.
Funel (Paul), 7e échelon du 18 avril 1954.
Chaffois (Eugène), 7e échelon du 22 juin 1954.
Dreyfuss (Gérard-Georges), 7e échelon du 27 juin 1954.
Staimesse (Jean), 7e échelon du 3 août 1954.
Pasquet (André), 7e échelon du 6 août 1954.
Jaubert Paul), 7e échelon du 6 août 1954
Huron (Jean), 7e échelon du 25 août 1954.
Dillies (Hubert), 7e échelon du 19 septembre 1954.
Chauvet (Etienne), 7e échelon du 17 octobre 1954.
Protat (Pierre), 7e échelon du 10 novembre 1954.
Lerouge (Jacques), 7e échelon du 11 novembre 1954.
Durand (Max), 7e échelon du 13 novembre 1954.
Guilhamon (Gaston), 7e échelon du 14 novembre 1954.
Robin (Marcel), 7e échelon du 27 novembre 1954.
Molin (Pierre), 7e échelon du 30 novembre 1954.
Lardeur (Horace), 7e échelon du 31 décembre 1954.
Bonnet (Michel), 7e échelon du 1er janvier 1955.
Fournel (Paul), 7e échelon du 1er janvier 1955.
Chazy (Claude), 7e échelon du 1er janvier 1955.
Parfait (François), 7e échelon du 1er janvier 1955.
Donatien (Alexandre), 7e échelon du 1er janvier 1955.
Jeudy (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1955.
Cans (Claude), 7e échelon du 1er janvier 1955.
Vian (Roger), 7e échelon du 1er janvier 1955.
Prunieras (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1955.
Delorme (André), 7e échelon du 1er janvier 1955.
Lafond (Marcel), 7e échelon du 1er janvier 1955.
Musso (Vincent), 7e échelon du 1er janvier 1955.
Bertin (Pierre), 7e échelon du 1er janvier 1955.
Benghouzi (Georges), 7e échelon du 25 juin 1955.
Camaille (Jean), 7e échelon du 8 août 1955.
Diotel (André), 7e échelon du 25 août 1955.
Deborne (Albert), 7e échelon du 26 août 1955.
Amathieu (André), 7e échelon du 30 août 1955.
Almeras (Robert), 7e échelon du 1er septembre 1955.
Marchais (Maurice), 7e échelon du 5 novembre 1955.
Garnier (Jean), 7e échelon du 6 novembre 1955.
Cancelloni (Maurice), 7e échelon du 10 novembre 1955.
Merlin (Yves-Marie), 7e échelon du 29 novembre 1955.
Faisandier (Pierre), 7e échelon du 3 décembre 1955.
Wimbée (Jacques), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Mouries (Fernand), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Gemaehling (Claude), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Gayet (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Lerebour (Claude), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Pouyol (Jacques), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Chaffardon (François), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Morin (Martial), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Astier (André), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Marty (Pierre), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Manson (Pierre), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Bertrand (Paul), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Avril (Pierre), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Bayon (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Huvillier (Jean-Jacques), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Guitonneau (Raymond), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Mante (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Angeli (Léonce), 7e échelon du 1er avril 1956.
Lahoute (Elisée), 7e échelon du 1er avril 1956.
Chirat (Gilbert), 7e échelon du 14 juin 1956.
Bernard (Paul), 7e échelon du 15 juin 1956
Huynh Van Diem, 7e échelon du 21 juin 1956.
Lojean (Félix), 7e échelon du 1er juillet 1956.
Aubert (Yves), 7e échelon du 14 juillet 1956.
Gendre (André), 7e échelon du 5 août 1956.
Avril (Maurice), 7e échelon du 6 août 1956.
Gouet (Roger), 7e échelon du 8 septembre 1956.
Jacquier (Edmond-Edouard), 7e échelon du 3 octobre 1956.
Josse (Paul), 7e échelon du 25 octobre 1956.
Reullac (Christian), 7e échelon du 25 octobre 1956.
Thibaud (André), 7e échelon du 22 novembre 1956.
Laure (André), 7e échelon du 23 novembre 1956.
Bayet (André), 7e échelon du 1er décembre 1956.
Ferriere (Clément), 7e échelon du 4 décembre 1956.
Fertin (Jean), 7e échelon du 26 décembre 1956.
Terrail (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1957.
Bourdin (Gaston), 7e échelon du 1er janvier 1957.

MM. Occhiminuti (Jean-Baptiste), 7e échelon du 1er janvier 1957.
Lacroix (Georges), 7e échelon du 1er janvier 1957.
Valiron (François), 7e échelon du 1er janvier 1957.
Liautaud (André), 7e échelon du 1er janvier 1957.
Mathieu (Henri), 7e échelon du 1er janvier 1957.
de Paulou-Massat (Léon), 7e échelon du 1er janvier 1957.
Hasson (Henri), 7e échelon du 1er janvier 1957.
Brunschwig (Gérard), 7e échelon du 1er janvier 1957.
Cumin (Georges), 7e échelon du 1er janvier 1957.
Dufour (Charles), 7e échelon du 1er janvier 1957.
Elkouby (Joseph), 7e échelon du 26 janvier 1957.
Milleret (Henri), 7e échelon du 1er mars 1957.
Poggi (Jean), 7e échelon du 15 juin 1957
Philip (Edmond), 7e échelon du 24 juillet 1957.
Blanic (Raymond), 7e échelon du 3 août 1957.
Planche (André), 7e échelon du 5 août 1957.
Bernard (Jules), 7e échelon du 29 octobre 1957.
Raunet (Robert), 7e échelon du 1er novembre 1957.
de Paulou-Massat (Jean), 7e échelon du 7 novembre 1957.
Mouy (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Kryn (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1958
Reverdy (Georges), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Dupire (Georges), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Cambau (Vincent), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Cheret (Yvan), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Morel (Jacques), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Faure (Robert), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Rudeau (Raoul), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Castres-Saint-Martin (Michel), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Montagne (Joseph), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Alheritiere (Jacques), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Debayles (Pierre), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Girardin (André), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Collin (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Reder (Maurice), 7e échelon du 1er janvier 1958
Izabel (Marc), 7e échelon du 1er janvier 1958
Gabriel (Claude), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Andrau (Pierre), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Bousseau (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Jacquemot (Abel), 7e échelon du 1er janvier 1958.
Bouderlique (Robert), 7e échelon du 2 août 1958.
Maret (Pierre), 7e échelon du 1er octobre 1958.
Tailhan (Louis), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Achintre (Marcel), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Legrand (Maurice), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Deschamps (Jacques), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Rousseau (Gaston), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Rio (Robert), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Merot (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Serre (René), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Salva (Charles), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Hervio (Pierre), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Galatoire-Malegarie (Henri), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Delaunay (Christian), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Delmas (Georges), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Duvaux (Yves), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Legrand (Gilles), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Hirsch (Bernard), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Guelfi (Pierre), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Thedie (Jacques), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Reynard (Georges), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Jarrot (Louis), 6e échelon du 15 juin 1957 et 7e échelon du 15 juin 1959.
Juton (Marcel), 6e échelon du 1er juillet 1957 et 7e échelon du 1er juillet 1959.
Mayer (René), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Clarin (Pierre), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Fouchier (Pierre), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Nau (André), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Tiphine (Jacques), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Legrand (Luc), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Schmit (André), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Couprie (Jean-Pierre), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Frybourg (Michel), 6e échelon du 1er janvier 1958
Rogeaux (Philippe), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Pellecuer (Paul), 6 échelon du 1er janvier 1958.
Dufour (Jacques), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Venet (Robert), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Rouer (Bernard), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Huyghe (Michel), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Oblin (Philippe), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Roussel (Jacques), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Gauthier (Robert), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Jaouen (Jean), 6e échelon du 1er janvier 1958
Cyna (Henri), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Hirsch (Jean-Pierre), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Ricommard (Serge), 6e échelon du 1er janvier 1958
Martin (François), 6e échelon du 1er janvier 1958.

MM. Bon (Pierre), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Moschetti (Armand), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Tutenuit (Jean), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Chaussin (Pierre), 6e échelon du 1er janvier 1958.
Pauplin (André), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Millet (Jean), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Parriaud (Jean-Claude), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Pouchot Camoz Gandorne (Jean), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Vilain (Bernard), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Martin (Michel), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Esmiol (Gaston), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Fezandier (Elie), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Tenaud (Roger), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Le Franc (Maurice), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Alexandre (Roger), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Belli-Riz (Jean), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Thery (Jacques), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Lepetit (Pierre), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Allais (Philippe), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Costet (Jean), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Charles (Pierre), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Vigue (Louis), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Lhermitte (Pierre), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Girardot (Roland), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Le Gouz de Saint-Seine (Joseph), 6e chelon du 1er janvier 1959.
Costes (Didier), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Ceylon (David), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Billiouet (Henri), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Querenet (Jean-Marie), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Chapon (Jean-Pierre), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Ribes (Georges), 6e échelon du 1er janvier 1959.
Trotel (Raymond), 5e échelon du 3 août 1957 et 6e échelon du 3 août 1959.
Marrec (Pierre), 5e échelon du 7 novembre 1957 et 6e échelon du 7 novembre 1959.
Mathurin-Edme (Claude), 5e échelon du 1er janvier 1958.
Legrand (Jacques), 5e échelon du 1er janvier 1958.
Pilon (Bernard), 5e échelon du 1er janvier 1958.
Zannotti (François), 5e échelon du 1er janvier 1958.
Boissereinq (Yves), 5e échelon du 1er janvier 1958.
Martin (Jean-Marie), 5e échelon du 1er janvier 1958
Lafont (Robert), 5e échelon du 1er janvier 1958.
Peugeot (Jean-Claude), 5e échelon du 1er novembre 1958.
Jamnet (Georges), 5e échelon du 1er janvier 1959.
Didier (François), 5e échelon du 1er janvier 1959.
Crousle (Thierry), 5e échelon du 1er janvier 1959.
Tanzi (Jacques), 5e échelon du 1er janvier 1959.
Pezin (Guy), 5e échelon du 1er janvier 1959.
de Vitry d'Avaucourt (Hervé), 5e échelon du 1er janvier 1959.
Faure (Marcel), 5e échelon du 1er janvier 1959.
Saillard (Michel), 5e échelon du 1er janvier 1959.
Michon (Jean-Pierre), 5e échelon du 1er janvier 1959.
Dupont (Jean-Pierre), 5e échelon du 1er janvier 1959.
Estienne (Jacques), 5e échelon du 1er janvier 1959.
Loubert (René), 5e échelon du 1er janvier 1959.
Bascou (Jean), 5e échelon du 1er janvier 1959.
Ollivier (Paul), 5e échelon du 1er janvier 1959.
Lombard (Philippe), 5e échelon du 1er janvier 1959.
Rousseau (Claude), 5e échelon du 1er janvier 1959.
Godin (Pierre), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Giraudet (Pierre), 4e échelon du 25 avril 1957 et 5e échelon du 25 avril 1959.
Goldberg (Serge), 4e échelon du 1er octobre 1957 et 5e échelon du 1er octobre 1959.
Bablon (Georges), 4e échelon du 13 novembre 1957 et 5e échelon du 13 novembre 1959.
Block (Jacques), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Denanles (Jacques), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Cordelle (Yves), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Bouchet (Norbert), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Ravoux (Jean-François), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Bouzy (André), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Doulcier (Jean), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Gandois (Jean), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Goubet (André), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Lacaze (Jean-Paul), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Durand-Rival (Pierre), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Gaud (Paulé), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Laporte (Henri), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Bouchet (René), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Cambournac (Michel), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Maisse (François), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Halpern-Herla (Marc), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Delaporte (Pierre), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Lefranc (Henry), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Genevey (Henri), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Hug (Michel), 4e échelon du 1er janvier 1958

MM. Rey (Louis), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Planchot (Camille), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Gervais (Pierre), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Escoffier (Henri), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Trenit (Marcel), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Perereau (Georges), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Botton (Jean), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Cartier (Philippe), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Andrivet (Georges), 4e échelon du 1er janvier 1958.
Lafouge (André), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Weber (Pierre), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Dussart (Robert), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Perrin (Jean), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Lemarie (Pierre), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Savey (Pierre), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Rousselot (Michel), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Félix (Bernard), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Rossi (René), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Prunier (Michel), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Lefoulon (Michel), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Bouttier (Armand), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Bachelez (Jacques), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Maistre (Claude), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Waldmann (René), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Malherbe (Michel), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Mayer (Jean-Pierre), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Ruffler d'Epenoux (François), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Defossez (Pierre), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Franck (Gérard), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Gautier (Alain), 4e échelon du 1er janvier 1959.
Chauvin (Jean-Marie), 4e échelon du 1er janvier 1959
Lachaize (Michel), 3e échelon du 1er janvier 1959.
Loubeyre (Alain), 3e échelon du 16 mai 1957 et 4e échelon du 16 mai 1959
Abraham (Claude), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959.
Prandi (Eric), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959.
Schaeffer (Dominique), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959.
Gambrelle (André), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959.
Coulomb (René), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959.
Lagier (Alain), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4 échelon du 1er octobre 1959.
Lapillonne (Philippe), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959.
Tronchet (Pierre), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959.
Chambron (Etienne), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959.
Brignon (Charles), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959.
Citerne (Jean), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959
Baudoin (Jean), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959.
Mills (Jean), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959.
Meau (Yves), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959.
Chappert (Jean), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959
Camares (Yves), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959.
Essig (Louis), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959.
Roger (Philippe), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959
Gaudin (Michel), 3e échelon du 1er octobre 1957 et 4e échelon du 1er octobre 1959.
Couraud (Louis), 3e échelon du 13 novembre 1957 et 4e échelon du 13 novembre 1959.
Dussine (Marcel), 3e échelon du 1er avril 1958.
Vauday (Paul), 3e échelon du 1er juillet 1958.
Rascle (Pierre), 3e échelon du 22 août 1958.
Giauffret (Gabriel), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Fonkenell (Jean), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Arnold (Claude), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Feve (Michel), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Metzinger (Georges), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Bonnet (André), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Cohen Deloro (André), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Watel (Pierre), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Herman (Jean), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Bozon (Claude), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Bruno de Rouvres (Jean), 3e échelon du 1er octobre 1958

MM. Guithaux (Pierre), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Bernard (Michel), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Boileau (André), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Fauveau (Pierre), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Vinciguerra (Antoine), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Mandray (Claude), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Claudon (Jean-Gérard), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Pera (Jean), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Portiglia (Michel), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Brunet (Jean), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Lecerf (Yves), 3e échelon du 1er octobre 1958.
Belmain (Marius), 2e échelon du 1er avril 1958.
Girardot (Paul-Louis), 2e échelon du 1er avril 1958.
Grinspan (Paul), 2e échelon du 1er avril 1958.
Winghart (Jean), 2e échelon du 1er avril 1958.
Etienne (Maurice), 2e échelon du 1er avril 1958.
Mazzolini (Pierre), 2e échelon du 1er avril 1958.
Sensfelder (Raymond), 2e échelon du 1er avril 1958.
Gerodolle (Michel), 2e échelon du 1er avril 1958.
Gaudemer (Philippe), 2e échelon du 1er avril 1958
Fargier (Paul), 2e échelon du 1er avril 1958.
Rouille (François-Marie), 2e échelon du 1er avril 1958.
Sajus (Raymond), 2e échelon du 1er avril 1958.
Lefebvre (Jean), 2e échelon du 1er avril 1958.
Arhanghiague (Jean-François), 2e échelon du 1er avril 1958
Vivet (Alain), 2e échelon du 1er avril 1958.
Villaret (Alain), 2e échelon du 1er avril 1958.
Darpas (Georges), 2e échelon du 1er avril 1958.
Renie (Christian), 2e échelon du 1er avril 1958.
Menat (Jean-Claude), 2e échelon du 1er avril 1958.
Vincent (Daniel), 2e échelon du 1er avril 1958.
Leray (Jean-Claude), 2e échelon du 1er avril 1958.
Chemillier (Pierre), 2e échelon du 1er avril 1958.
Bespaloff (Boris), 2e échelon du 1er avril 1958.
Sarrabezolles (Bernard), 2e échelon du 1er avril 1958.
Kolm (Serge), 2 échelon du 1er avril 1958.
Lebreton (Alain), 2e échelon du 1er avril 1958.
Monsarrat (André), 1er échelon du 1er octobre 1958.
Benmehel (Nourrédine), 1er échelon du 1er avril 1959.
Liochon (Marius), 1er échelon du 5 janvier 1958 et 2e échelon du 5 janvier 1959.
Mat (Pierre), 1er échelon du 1er octobre 1958 et 2e échelon du 1er octobre 1959.

II. — *Cadre latéral.*

MM. Soret (Louis), 7e échelon du 26 août 1945.
Balazard (Roger), 7e échelon du 9 novembre 1945.
Renet (Pierre), 7e échelon du 1er janvier 1946.
Ponchon (Auguste), 7e échelon du 6 février 1948.
Le Ky Huong (Jean), 7e échelon du 4 mars 1948.
Naulleau (Pierre), 7e échelon du 2 septembre 1948.
Maurand (Pierre), 7e échelon du 10 juillet 1949.
Poulain (René), 7e échelon du 22 août 1949.
Lapernon (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1951.
Caillet (Georges), 7e échelon du 25 juillet 1952.
Roumieu (Charles), 7e échelon du 1er janvier 1953.

III. — *Cadre spécial des bases aériennes.*

MM. Lalardy (André), 7e échelon du 5 février 1950.
Marie (Pierre), 7e échelon du 21 février 1950.
Noel (Pierre), 7e échelon du 20 avril 1950.
Canu (Jean), 7e échelon du 22 avril 1950
Boissonnet (Léon), 7e échelon du 1er juillet 1950.
Lepine (Marcel), 7e échelon du 1er juillet 1950.
Aigrot (Adolphe), 7e échelon du 6 mai 1950.
Bouvy (Jean), 7e échelon du 5 février 1952.
Benoit (Jean), 7e échelon du 19 octobre 1952.
Charpentier (André), 7e échelon du 8 juillet 1953.
de Vaucelles (Arnaud), 7e échelon du 14 août 1953.
de Langsdorff (Alain), 7e échelon du 28 octobre 1953.
Marchal (Roger), 7e échelon du 1er janvier 1954.
Grojean (Charles), 7e échelon du 25 septembre 1954.
Hardy (Hubert), 7e échelon du 15 octobre 1955.
Fifis (Jean), 7e échelon du 1er janvier 1956.
Folacci (Alphonse), 7e échelon du 1er novembre 1956.
Pervychine (Rostislas), 7e échelon du 1er janvier 1957.

En application de la décision du ministre des finances et des affaires économiques en date du 15 juillet 1959, les ingénieurs des ponts et chaussées nommés antérieurement au 1er janvier 1959 au titre de la deuxième partie de l'examen professionnel réservé aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat sont reclassés comme suit:

MM. Canivez (Jean-Baptiste), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Garreau de Loubresse (Roger), 7e échelon du 1er janvier 1959.
Blanc (Louis-Joseph), 6e échelon du 1er juillet 1958.
Levêque (René), 6e échelon du 1er juillet 1958.
Thevenin (Jean), 6e échelon du 1er juillet 1958.
MM. Delattre (Maurice), 5e échelon du 1er juillet 1957 et 6e échelon du 1er juillet 1959.
Chevelu (Henri), 5e échelon du 1er janvier 1958.
Burdin (Jean), 5e échelon du 1er janvier 1958.
Mazoyer (Paul), 5e échelon du 1er juillet 1958.

Par arrêté en date du 31 juillet 1959, l'honorariat du grade d'inspecteur général des transports a été conféré à M. Cor, ingénieur en chef des ponts et chaussées (cadre des transports), précédemment admis à la retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 août 1959: page 7836, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Fouques », lire: « Fouquet »; 13e et 14e ligne, lire: « MM. Metenier, inscrit au tableau de 1957, Bories, inscrit au tableau de 1957 », au lieu de: « 1959 »; 26e ligne, ajouter M. Fernique Nadau des Islets après M. Pasquet

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi d'explosifs en mines grisouteuses ou poussiéreuses.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 29 juillet 1959.

Page 7560, 2e colonne, dans les visas, 5e ligne, au lieu de: « emploi des explosifs en mines grisouteuses et poussiéreuses », lire: « emploi des explosifs en mines grisouteuses ou poussiéreuses ».

Page 7561, 1re colonne, lire avant les signatures, 4e et 25e ligne: « Fait à Paris, le 21 juillet 1959. ».

Mines.

Par arrêté en date du 30 juillet 1959, M. Bondon (Jacques), ingénieur en chef des mines, 5e échelon, en position de disponibilité pour convenances personnelles, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite en application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Taux d'extraction des farines de blé.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937, relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'ordonnance du 5 mai 1945 instituant une commission de la qualité des farines et du pain;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu l'arrêté du 21 avril 1947 relatif au contrôle du taux d'extraction des céréales panifiables;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1952 relatif aux taux d'extraction des farines panifiables, modifié par les arrêtés des 31 juillet 1953, 21 janvier 1956, 21 juillet 1956 et 14 août 1957;

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'avis du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrêtent:

Art. 1er. — A dater du 16 août 1959, à zéro heure, l'article 3 de l'arrêté du 11 décembre 1952, modifié par les textes subséquents, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — Les taux fixés aux articles 1er et 2 ci-dessus s'entendent pour des blés d'un poids spécifique compris entre 70 et 77,999 kg.

« Pour les blés d'un poids spécifique au moins égal à 78 kg, les taux d'extraction déterminés, par application du premier alinéa du présent article, pour un blé d'un poids spécifique de 77,999 kg sont majorés comme suit:

« 0,5 kg par point de poids spécifique pour la partie de poids spécifique comprise entre 78 kg et 79,999 kg;

« 0,25 kg par point de poids spécifique pour la partie de poids spécifique supérieure à 79,999 kg.

« Pour les blés d'un poids spécifique inférieur à 70 kg, les taux d'extraction déterminés, par application du premier alinéa du présent article, pour un blé d'un poids spécifique égal à 70 kg, sont diminués de 1,5 kg par point de poids spécifique pour la partie de poids spécifique inférieure à 70 kg ».

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
DOMINIQUE LEWANDOWSKI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE LACARRIÈRE.

MINISTERE DU TRAVAIL

Extension de trois avenants à la convention collective des employés et employées du commerce et de l'industrie du canton de Rodez.

Le ministre du travail,

Sur le rapport du maitre des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Vu les articles 31 *f* et suivants du livre Ier du code du travail, et notamment les articles 31 *j*, 31 *k* et 31 *v* modifié;

Vu l'arrêté du 25 avril 1956 portant extension de la convention collective des employés et employées du commerce et de l'industrie du canton de Rodez du 26 février 1954;

Vu les avenants nos 4 (un tableau annexé) et 5 du 29 janvier 1957 et l'avenant no 7 (un tableau annexé) du 8 novembre 1957 à la convention collective susvisée;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 15 avril 1958;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives (section spécialisée),

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des avenants no 4 (un tableau annexé) et 5 du 29 janvier 1957 et de l'avenant no 7 (un tableau annexé) du 8 novembre 1957 à la convention collective des employés et employées du commerce et de l'industrie du canton de Rodez du 26 février 1954, intervenus:

Entre l'union des syndicats de l'industrie, du commerce et de l'artisanat du canton de Rodez,

D'une part;

Et les syndicats C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O. des employés et employées du commerce et de l'industrie du canton de Rodez,

D'autre part,

sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et travailleurs compris dans le champ d'application territorial et professionnel de la convention, à l'exclusion des dispositions ci-après:

L'avenant no 4 du 29 janvier 1957, le tableau qui lui est annexé et le paragraphe « Observations » figurant à la suite du tableau;

L'article 19 *bis* introduit dans la convention collective par l'avenant no 5 du 29 janvier 1957;

Dans le tableau annexé à l'avenant no 7 du 8 novembre 1957 les salaires qui sont inférieurs au salaire minimum national interprofessionnel garanti, tel qu'il résulte du décret no 59-206 du 31 janvier 1959.

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions des avenants des 29 janvier et 8 novembre 1957 est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention du 26 février 1954.

Art. 3. — Le maitre des requêtes au conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que les dispositions des avenants dont l'extension est réalisée en application de l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juillet 1959.

PAUL BACON.

AVENANT No 4

A LA CONVENTION COLLECTIVE CONCLUE LE 26 FÉVRIER 1954

Entre l'union des syndicats du commerce du canton de Rodez,

D'une part;

Et les syndicats C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O. des employés et employées de commerce du canton de Rodez,

D'autre part,

est convenu ce qui suit:

. . . . . .

Rodez, le 29 janvier 1957.

(Suivent les signatures.)

Modification aux salaires concernant les employés du commerce de l'alimentation, gros, demi-gros et détail.

(Date d'application: 1er janvier 1957.)

. . . . . .

NOTA. — Une indemnité forfaitaire de 10 p. 100 du salaire mensuel sera accordée aux chauffeurs livreurs encaisseurs, en compensation des heures supplémentaires effectuées à l'extérieur de l'entreprise pendant les livraisons (horaire incontrôlable).

Pendant la période des congés, les remplaçants des chauffeurs livreurs encaisseurs, d'un minimum de deux semaines, bénéficieront de la même indemnité forfaitaire de 10 p. 100 sur le montant de leur salaire perçu pendant cette période de deux semaines ou plus s'il y a lieu.

AVENANT No 5

A LA CONVENTION COLLECTIVE CONCLUE LE 26 FÉVRIER 1954

Entre l'union des syndicats du commerce du canton de Rodez,

D'une part,

Et des syndicats C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O. des employés et employées du commerce du canton de Rodez,

D'autre part,

est convenu ce qui suit:

Article 14 *bis*.

Pour le mariage des salariés, un congé d'une semaine sera accordé sans retenue de salaire ni réduction de congé annuel.

Article 19 *bis*.

. . . . . .

Rodez, le 29 janvier 1957.

(Suivent les signatures.)

AVENANT No 7

A LA CONVENTION COLLECTIVE CONCLUE LE 26 FÉVRIER 1954

Entre l'union des syndicats de l'industrie, du commerce du canton de Rodez,

D'une part,

Et les syndicats C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O. des employés et employées du commerce et de l'industrie du canton de Rodez,

D'autre part,

est convenu ce qui suit:

La modification apportée aux salaires au 1er septembre 1957 (avenant no 6) avec date d'application: 1er septembre 1957, est remplacée par un nouvel accord applicable à dater du 1er novembre 1957.

Ce nouvel accord s'applique à tous les employés et employées des commerces de gros, demi-gros et détail.

Un tableau concernant ces modifications est annexé au présent avenant.

Ces deux pièces sont signées par les deux parties d'une part et par l'inspecteur du travail, d'autre part.

Rodez, le 8 novembre 1957.

(Suivent les signatures.)

Modification aux salaires concernant tous les employés et employées de commerce du canton de Rodez.

(Date d'application: 1er novembre 1957.)

	Francs.
Débutant débiteur et manutentionnaire réserviste de moins de trois mois	—
Garçon de magasin	»
Manutentionnaire débiteur et manutentionnaire réserviste, après trois mois et pendant six mois	»
Livreur non encaisseur	»
Préparateur de commandes	25.320
Manutentionnaire réserviste, après neuf mois et pendant trois ans	25.830
Préparateur de commandes spécialisé	26.150
Magasinier réceptionnaire	26.150
Réceptionnaire spécialisé	27.100
Manutentionnaire réserviste, après trois ans	27.300
Vérificateur de commande et marqueur	26.150
Chauffeur ordinaire	26.150
Chauffeur livreur	27.400
Chauffeur livreur encaisseur	28.140
Serveur assimilé au préparateur et débiteur	25.500
Vendeur de moins de vingt ans	25.830
Vendeur de moins de trois ans de pratique	25.830
Débiteur vendeur de plus de six mois et moins de trois ans	25.830
Débiteur vendeur après trois ans	27.500
Vendeur	29.400
Vendeur retoucheur, chef de rayon et chef de file	30.500
Vendeur qualifié	30.500
Vendeur qualifié et chef de groupe	34.000
Dactylo débutante, de moins de trois mois	»
Employé aux écritures et dactylo de plus de trois mois de pratique	»
Dactylo (2e degré)	25.300
Dactylo facturière (décomptant)	26.570
Sténodactylo	28.100
Chiffreur ou chiffreuse	25.830
Caissier de petite caisse	25.830
Caissier	29.400
Teneur de livre n'effectuant aucune opération comptable	26.450
Aide-comptable	30.500
Comptable	34.600

Taux et assiette de la cotisation due par les employeurs du bâtiment et des travaux publics en application de la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946.

Le ministre du travail et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 2 du décret du 1er mars 1949 portant modification des conditions d'attribution des indemnités accordées par la loi du 21 octobre 1946 aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries et fixant les modalités de remboursement des indemnités versées par les employeurs au titre de ladite loi;

Vu l'avis de la caisse nationale de surcompensation du bâtiment et des travaux publics en date du 20 mai 1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'abattement à défalquer du total des salaires servant de base au calcul de la cotisation due par les employeurs aux caisses de congés payés en application de la loi du 21 octobre 1946 est fixé, pour la période du 1er juillet 1959 au 30 juin 1960, à 1.248.000 F.

Art. 2. — Le taux de la cotisation visée à l'article 1er est fixé à 1,75 p. 100 du montant des salaires à prendre en compte, déduction faite de l'abattement défini à l'article 1er ci-dessus, pour la période du 1er juillet 1959 au 30 juin 1960.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1959.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Nouveau taux du remboursement forfaitaire à verser par les employeurs de main-d'œuvre immigrée par l'office national d'immigration.

Le ministre du travail et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration;

Vu l'article 17 du décret n° 46-550 du 26 mars 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'office national d'immigration, modifié par le décret n° 48-1451 du 20 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 27 mars 1954 fixant le taux du remboursement forfaitaire à verser par les employeurs de main-d'œuvre immigrée par l'office national d'immigration;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1955 modifiant l'article 1er de l'arrêté du 27 mars susvisé;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office national d'immigration en date du 4 février 1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 mars 1954 fixant le taux du remboursement forfaitaire à verser par les employeurs de main-d'œuvre immigrée par l'office national d'immigration, modifié par l'arrêté du 20 janvier 1955, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le taux du remboursement forfaitaire à verser par les employeurs du commerce et de l'industrie bénéficiaires de main-d'œuvre étrangère immigrée par les soins de l'office national d'immigration est fixé, à compter de la date de publication du présent arrêté, à 9.000 F par travailleur immigré de pays de l'Europe occidentale ».

Art. 2. — Le directeur de l'office national d'immigration est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE,

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration;

Vu l'article 17 du décret n° 46-550 du 26 mars 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'office national d'immigration, modifié par le décret n° 48-1451 du 20 septembre 1948;

Vu l'arrêté du 27 mars 1954 fixant le taux de remboursement forfaitaire à verser par les employeurs de main-d'œuvre immigrée par l'office national d'immigration;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1955 modifiant l'article 1er de l'arrêté du 27 mars 1954 susvisé;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office national d'immigration en date du 4 février 1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 27 mars 1954 fixant le taux du remboursement forfaitaire à verser par les employeurs de main-d'œuvre immigrée par l'office national d'immigration, modifié par l'arrêté du 20 janvier 1955, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le taux du remboursement forfaitaire à verser par les employeurs exploitants agricoles bénéficiaires de main-d'œuvre étrangère immigrée par les soins de l'office national d'immigration pour les besoins de leur exploitation est fixé, à compter de la date de publication du présent arrêté, à 9.000 F par travailleur immigré de pays de l'Europe occidentale ».

Art. 2. — Le directeur de l'office national d'immigration est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
DOMINIQUE LEWANDOWSKI.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 10 août 1959, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites bancaire du groupe du Crédit industriel, 66, rue de la Victoire, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 10 août 1959, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution populaire de prévoyance et de retraites (I. P. P. R.), 128, rue de Rennes, Paris (6e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail en date du 10 août 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Vrais Amis, n° 62-353, à Bruay-en-Artois, avec la société mutualiste dite La Nationale, n° 62-156, à Bruay-en-Artois.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 10 août 1959, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Saint-Vincent-de-Paul, n° 82-44, à Mas-Grenier;
Société Saint-Denis, n° 82-98, à Pommevic;
L'Union des travailleurs, n° 82-197, à Saint-Aignan;
Mutuelle des poilus du front, n° 82-229, à Caussade;
La Fraternelle, n° 82-206, à Caumont;
La Fraternelle de Saint-Fort, n° 82-186, à Savenes;
Saint-Roch, n° 82-97, à Bruniquel,

avec la société mutualiste dite Société mutualiste et de prévoyance de Tarn-et-Garonne, n° 82-257, à Montauban.

DÉPARTEMENT DU VAR

Par arrêté du ministre du travail en date du 10 août 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Caisse mutualiste d'entreprise de la Régie mixte des transports toulonnais, n° 83-544, à Toulon (dépôt de Brunet).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Agrément de maisons familiales de vacances.

(Dix-neuvième liste.)

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 26 février 1954 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances, et notamment ses articles 3 et 6, modifiés par les arrêtés des 4 février 1955 et 4 avril 1958;

Vu l'arrêté du 10 mars 1954, modifié par l'arrêté du 8 avril 1958, fixant les conditions d'application de l'arrêté interministériel du 26 février 1954;

Vu l'arrêté du 9 avril 1958 instituant deux sous-commissions au sein de la commission nationale des maisons familiales de vacances;

Vu les arrêtés des 30 juin 1958 (art. 2) et 30 juillet 1958 (art. 2) accordant l'agrément provisoire à diverses maisons familiales de vacances;

Vu l'avis de la commission nationale des maisons familiales de vacances (sous-commission des agréments);

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'action sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréées à titre définitif, à compter du 30 juin 1959, les maisons familiales de vacances ci-après désignées, auxquelles un agrément provisoire avait été accordé pour une année par arrêté du 30 juin 1958:

N° 258. — Maison familiale de vacances de Champandré, à Lavans-lès-Saint-Claude (Jura) — gérée par l'Association de la maison familiale de Champandré, à Lons-le-Saunier (Jura).

N° 265. — Maison familiale de vacances du Vaudoué (Seine-et-Marne) — gérée par l'Association générale de familles du 5e arrondissement, à Paris.

N° 293. — Maison familiale de vacances du château des Dunes, à Calais (Pas-de-Calais) — gérée par l'Union des familles du jeune foyer à la famille nombreuse, à Tourcoing (Nord).

N° 303. — Maison familiale de vacances de Damvillers (Meuse) — gérée par l'Association des maisons familiales du canton de Damvillers, à Damvillers (Meuse).

N° 309. — Maison familiale de vacances populaires Au Pré fleuri, à Colroy-la-Grande (Vosges) — gérée par la Fédération départementale des associations populaires familiales, à Strasbourg (Bas-Rhin)

N° 327. — Maison familiale de vacances de Saint-André-de-Corcy (Ain) — gérée par l'Association des maisons familiales d'apprentissage rural de Montluel, à Saint-André-de-Corcy (Ain).

N° 348. — Maison familiale de vacances Beauséjour, au Pradet (Var) — gérée par la Ligue française de l'enseignement, confédération générale des œuvres laïques, à Paris.

N° 359. — Maison familiale de vacances de Jougne (Doubs) — gérée par l'association La Maison de la famille française, à Paris.

N° 365. — Maison familiale de vacances de Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Maritime) — gérée par l'association Familles en vacances (F. A. V. A. C.), à Paris.

N° 367. — Maison familiale de vacances dite Camp Bernard Rollot, à Barèges (Hautes-Pyrénées) — gérée par l'association Camp Bernard Rollot, à Bordeaux (Gironde).

N° 368. — Maison familiale de vacances Les Colombes, à Saint-Brévin-les-Pins (Loire-Atlantique) — gérée par l'Association familiale du Mans (Sarthe).

N° 370. — Maison familiale de vacances de Combeaufontaine (Haute-Saône) — gérée par l'Association des maisons familiales de Combeaufontaine (Haute-Saône).

Art. 2. — Sont agréées à titre définitif, à compter du 30 juillet 1959, les maisons familiales de vacances ci-après désignées, auxquelles un agrément provisoire avait été accordé pour une année par arrêté du 30 juillet 1958:

N° 355. — Maison familiale de vacances de Messery (Haute-Savoie) — gérée par l'association Famille-Plein Air, à Vincennes (Seine).

N° 363. — Maison familiale de vacances de l'Ermitage de Font-Romeu (Pyrénées-Orientales) — gérée par l'Association des chefs de famille du canton de Saillagousse, à Font-Romeu (Pyrénées-Orientales).

N° 375. — Maison familiale de vacances de Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) — gérée par la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Art. 3. — Est prorogé pour une durée d'une année, à compter du 30 juin 1959, l'agrément provisoire accordé aux maisons familiales de vacances ci-après désignées par arrêté du 30 juin 1958:

N° 55. — Maison familiale de vacances du château de Jonval, à Pierrefonds (Oise) — gérée par l'association d'éducation populaire Cité joyeuse, à Mazingarbe (Pas-de-Calais).

N° 71. — Maison familiale de vacances Le Roc Merlet, à Courchevel (Savoie) — gérée par l'association Renouveau, à Courchevel-1550 (Savoie).

N° 193. — Maison d'accueil des Roches, à Morsang-sur-Seine (Seine-et-Oise) — gérée par l'association dite Préventorium populaire, à Paris.

N° 261. — Maison familiale de vacances Le Château rouge, à Longuerue (Seine-Maritime) — gérée par la Fédération familiale du Nord de la France, à Lille (Nord).

N° 291. — Maison familiale de vacances de la Joux-Verte, à Mijoux (Ain) — gérée par l'Association familiale ouvrière de Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

N° 300. — Maison familiale communautaire de vacances du Grand-Biollay, aux Allues (Savoie) — gérée par l'association dite Maison familiale de vacances du Grand-Biollay, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

N° 312. — Maison familiale de vacances La Source, à Rosheim (Bas-Rhin) — gérée par l'association La Source, à Rosheim (Bas-Rhin).

N° 320. — Maison familiale de vacances de Braye-sous-Faye (Indre-et-Loire) — gérée par l'Association des maisons familiales de Braye-sous-Faye (Indre-et-Loire).

N° 323. — Maison familiale de vacances A la Fontaine d'Annibal, à Buis-les-Baronnies (Drôme) — gérée par la Fédération des œuvres laïques de la Drôme, à Valence (Drôme).

N° 324. — Maison familiale de vacances du château Faget, à Loubens (Haute-Garonne) — gérée par le Comité inter-entreprises des caisses de sécurité sociale, à Montpellier (Hérault).

N° 335. — Maison familiale de vacances de Cayeux-sur-Mer (Somme) — gérée par l'Association familiale ouvrière du 19e arrondissement, à Paris.

N° 336. — Maison familiale de vacances de l'U. F. O. V. A. L. de Maine-et-Loire La Grande Mare, à la Baule (Loire-Atlantique) — gérée par la Fédération des œuvres laïques scolaires, postscolaires et périscolaires du département de Maine-et-Loire, à Angers (Maine-et-Loire).

N° 337. — Maison familiale de vacances de Stella-Plage (Pas-de-Calais) — gérée par l'association dite Union des amicales laïques du Nord, à Lille (Nord).

N° 339. — Maison familiale de vacances populaires Les Pailles, à Pradelles-Cabardès (Aude) — gérée par l'Association populaire familiale de Carcassonne (Aude).

N° 341. — Maison familiale de vacances de Clary (Nord) — gérée par l'Association des maisons familiales de Clary (Nord).

N° 342. — Maison familiale de vacances des villas Constance, Saint-Henri et Jouannès, le Moulleau, à Arcachon (Gironde) — gérée par l'association Familles en vacances (F. A. V. A. C.), à Paris.

N° 358. — Maison familiale de vacances de Troussures (Oise) — gérée par l'association Pour l'Entraide au foyer, à Paris.

N° 366. — Maison familiale de vacances dite Village communautaire d'Argut-Dessus (Haute-Garonne) — gérée par l'Association communautaire de repos en montagne, à Bordeaux (Gironde).

Art. 4. — Est prorogé pour une durée d'une année, à compter du 30 juillet 1959, l'agrément provisoire accordé aux maisons familiales de vacances ci-après désignées par arrêté du 30 juillet 1958:

N° 80. — Maison familiale de vacances du port de Marseille, à Lourmarin (Vaucluse) — gérée par l'association dite Maison familiale de vacances du port de Marseille, fondation Edouard-Bounin, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

N° 113. — Maison familiale de vacances Foyer Montjoie, aux Contamines-Montjoie (Haute-Savoie) — gérée par l'association Foyer Montjoie, aux Contamines-Montjoie (Haute-Savoie).

N° 180. — Maison familiale de vacances La Sève, à Coye-la-Forêt (Oise) — gérée par l'association La Jeunesse saléslenne, à Paris (Seine).

N° 189. — Maison familiale de vacances Ker Maria, à Plougasnou (Finistère) — gérée par l'association d'éducation populaire et familiale Le Bon Conseil, à Paris (Seine).

N° 317. — Maison familiale de vacances de la Rivière, à Saint-Jean-de-Monts (Vendée) — gérée par l'association Le Familial, spectacles et loisirs, à Cerisay (Deux-Sèvres).

N° 322. — Maison familiale de vacances La Fosse-Eyrand, à Erquy (Côtes-du-Nord) — gérée par l'association familiale d'éducation populaire Cœurs vaillants de Mayenne (Mayenne).

N° 332. — Maison familiale de vacances Lou-Castelet, à Théoule (Alpes-Maritimes) — gérée par l'Association familiale de vacances de la Haute-Savoie, à Annecy (Haute-Savoie).

N° 351. — Maison familiale de vacances de Prunay-sur-Essonnes (Seine-et-Oise) — gérée par l'Association des foyers communautaires du 15e arrondissement, à Paris (Seine).

N° 360. — Maison familiale de vacances du château de la Ferrière, à Buléon (Morbihan) — gérée par l'Association des maisons familiales de Buléon (Morbihan).

N° 369. — Maison familiale de vacances de Chargey-les-Gray (Haute-Saône) — gérée par l'Association des maisons familiales de Chargey-les-Gray (Haute-Saône).

N° 374. — Maison familiale de vacances de Saint-Renan (Finistère) — gérée par l'Association de la maison familiale et rurale d'apprentissage et de formation de la région de Saint-Renan, à Saint-Renan (Finistère).

N° 387. — Maison familiale de vacances du château de Goncelin, à Goncelin (Isère) — gérée par l'Association familiale ouvrière d'Avignon (Vaucluse).

Art. 5. — Le directeur général de la population et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la population et de l'action sociale,
BERNARD LORY.

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 8 août 1959:

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministre de la santé publique et de la population:

3551 Le laboratoire de M. Esquier (Henri), pharmacien, 4, chemin de Fonteinieu, Castel Fleury, Saint-Joseph, Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur: M. Esquier (Henri), pharmacien. Directeur suppléant: M. Perrotto (Charles), pharmacien.

3552 Laboratoire d'analyses médicales Lollery, rue Jean-Baptiste-Labbé, Saint-Florent (Cher). Directeur: M. Lollery (Jean), pharmacien. Directeur suppléant: M. Guyon (François).

3553 Le laboratoire de l'hôpital psychiatrique de la Chartreuse, Dijon (Côte-d'Or). Directeur: Mlle Krau (Marcelle), pharmacien. Directeur suppléant: M. Bizot (Maurice), pharmacien.

3554 Le laboratoire de M. Prat (André), docteur en médecine, avenue du Général-de-Gaulle, Lannion (Côtes-du-Nord). Directeur: M. Prat (André), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mme Kerleau (Colette), docteur en médecine.

3555 Le laboratoire de M. Carcenac (Jacques), pharmacien, Belnes (Dordogne). Directeur: M. Carcenac (Jacques), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Brette (Georgette), pharmacien.

3556 Le laboratoire de Mlle Mounier (Marie-Josèphe), 57, rue de-Gaulle, Saint-Etienne (Loire). Directeur: Mlle Mounier (Marie-Josèphe), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Bonnayme (René), docteur en médecine.

3557 Le laboratoire de M. Diacono (Georges), docteur en médecine, place du Martroi, Orléans (Loiret). Directeur: M. Diacono (Georges), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Mazurie (Jean), pharmacien.

3558 Le laboratoire André Leloup, place de l'Hôtel-de-Ville, Esternay (Marne). Directeur: M. Leloup (André), pharmacien. Directeur suppléant: M. Solmon (Bernard), pharmacien. (Activité limitée à: cytologie, hématologie, parasitologie.)

3559 Le laboratoire de Mme Batisse (Frédérique), docteur en médecine, 7, rue du Colonel-Moll, Paris (17e). Directeur: Mme Batisse (Frédérique), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mme Marsan (Colette), docteur en médecine. (Activité limitée à l'anatomo-pathologie.)

3560 Le laboratoire de M. Meilhoc (Raymond), pharmacien, 48, rue de Sartrouville, Bezons (Seine-et-Oise). Directeur: M. Meilhoc (Raymond), pharmacien. Directeur suppléant: M. Renaudin (Roger), pharmacien.

3561 Le laboratoire de M. Pargade (Pierre), pharmacien, 7, place Notre-Dame, Blangy-sur-Bresle (Seine-Maritime). Directeur: M. Pargade (Pierre), pharmacien. Directeur suppléant: M. Pierru (Bernard), pharmacien.

3562 Le laboratoire de M. Pierru (Bernard), pharmacien, 34, Grand-Rue, Blangy-sur-Bresle (Seine-Maritime). Directeur: M. Pierru (Bernard), pharmacien. Directeur suppléant: M. Pargade (Pierre), pharmacien.

3563 Le laboratoire de M. Fauconneau (Gérard), pharmacien, Belabre (Indre). Directeur: M. Fauconneau (Gérard), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Fauconneau (Mauricette), pharmacien.

La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit:

1232 Le laboratoire de M. Gommery (Guy), pharmacien, 5, place d'Armes, Sedan (Ardennes). Directeur: M. Gommery (Guy), pharmacien. Directeur adjoint: Mlle Hamm (Colette), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Gommery (Jeanne), pharmacien.

1706 Le laboratoire de M. Marin (Jean), docteur en médecine, 2, rue Paul-Bert, Saint-Dizier (Haute-Marne). Directeur: M. Marin (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mlle Marchal (Jacqueline), pharmacien.

659 Le laboratoire de M. Colson (Pierre), docteur en médecine, 16, rue Isabey, Nancy (Meurthe-et-Moselle). Directeur: M. Colson (Pierre), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mlle Colson (Geneviève), pharmacien.

427 Le laboratoire de M. Beal (Bernard), pharmacien, 6, Grand-Place, Saint-Amand-les-Eaux (Nord). Directeur: M. Beal (Bernard), pharmacien. Directeur suppléant: M. Beal (Adrien), pharmacien.

2242 Le laboratoire du service de chirurgie infantile et orthopédie fonctionnant dans les locaux de la cité hospitalière de Lille (Nord). Directeur: M. Ingelrans (Pierre), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Delcambre (Jean-Pierre), pharmacien.

1780 Le laboratoire de la clinique Saint-Damien, 23, avenue de la 1re Division blindée, Mulhouse (Haut-Rhin). Directeur: M. Spehler (Henri), docteur en médecine. Directeur adjoint: M. Bihl (André), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Klein (Georges), pharmacien.

536 Le laboratoire Tercinet et Roulier, 5, rue Favre, Chambéry (Savoie). Directeur: M. Roulier (Pierre), pharmacien. Directeur adjoint: M. Roulier (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Tercinet (André), pharmacien.

3332 Laboratoire d'analyses biologiques, 41, rue d'Amsterdam, Paris (9e). Directeur: M. Arnold (Edmond), docteur en médecine. Premier directeur suppléant: M. Nullet (Jacques), docteur en médecine. Deuxième directeur suppléant: Mlle Valon (Marguerite), pharmacien.

3274 Le laboratoire de M. Bouaziz (Gilbert), pharmacien, 95, avenue Paul-Vaillant-Couturier, la Courneuve (Seine). Directeur: M. Bouaziz (Gilbert), pharmacien. Directeur suppléant: Mme Mergui (Fortunée), pharmacien.

1101 Le laboratoire d'analyses médicales de l'hôpital Saint-Jacques, 37, rue des Volontaires, Paris (15e). Directeur: Mlle Boyer (Rolande), pharmacien. Directeur suppléant: M. Patte (Jean-Claude), pharmacien.

2939 Le laboratoire Trébois, 35, rue Trébois, Levallois-Perret (Seine). Directeur: M. Curtet (Jean-Pierre), pharmacien. Directeur suppléant: M. Curtet (Marcel), pharmacien.

2802 Le Laboratoire de la Muette, 11, rue Eugène-Labiche, Paris (16e). Directeur: M. Fraisler (Albert), docteur en médecine. Directeur adjoint: M. Thiaucourt (Paul), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Laesner (Jean), docteur en médecine

919 Le laboratoire du Centre chirurgical Henri-Hartmann, 26, boulevard Victor-Hugo, Neuilly-sur-Seine (Seine). Directeur: M. Paris (Claude), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Audouin (Jean), docteur en médecine.

2867 Le laboratoire d'analyses médicales de M. Pradel (Henri), pharmacien, 76, avenue Gambetta, Maisons-Alfort (Seine). Directeur: M. Pradel (Henri), pharmacien. Premier directeur adjoint: M. Therre (Pierre), docteur en médecine. Deuxième directeur adjoint: Mme Chaminade (Maryse), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Farce (Marie-Thérèse), pharmacien.

2662 Le laboratoire de Mme Paillet (Odette), pharmacien, 13, rue Jean-Jaurès, Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise). Directeur: Mme Paillet (Odette), pharmacien. Directeur suppléant: Mlle Saison (Catherine), pharmacien. (Activité limitée à: biochimie-hématologie.)

4703 Le laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier de Niort, 35, avenue Saint-Jean-d'Angély, Niort (Deux-Sèvres). Directeur: M. Laval (Louis), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Dumas (Denis), docteur en médecine.

628 Le laboratoire de M. Brugérolle (Louis), pharmacien, 4, rue Gambetta, Sens (Yonne). Directeur: M. Brugérolle (Louis), pharmacien. Premier directeur suppléant: Mlle Rouire (Aline), pharmacien. Deuxième directeur suppléant: M. Le Forestier de Lesmadec (Georges), pharmacien.

Le laboratoire ci-dessous désigné est supprimé de la liste des laboratoires enregistrés:

391 Le laboratoire de M. Bernado (Roland), pharmacien, 47, avenue de la République, Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Association syndicale de reconstruction.

Par arrêté en date du 5 août 1959, l'association syndicale de reconstruction d'Aigrefeuille-d'Aunis est dissoute. Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Boureau en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction d'Aigrefeuille-d'Aunis (Charente-Maritime).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition du terrain nécessaire à la construction du central téléphonique Nice—col de Villefranche (Alpes-Maritimes).

Par arrêté du 8 août 1959, a été déclarée d'utilité publique, en vue de la construction du central téléphonique Nice—col de Villefranche, l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, d'un terrain nu, d'une superficie d'environ 100 mètres carrés, sis à Villefranche (Alpes-Maritimes), en bordure de la route nationale n° 561, et tel qu'il figure au plan annexé au présent arrêté.

L'expropriation éventuellement nécessaire pour l'application des dispositions visées ci-dessus devra être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de l'Italie.

CLÔTURE D'UN CONTINGENT

En application des dispositions de l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 1er novembre 1958, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 12.000 mètres cubes de grumes de mélèze, ouvert à destination de l'Italie par l'avis aux exportateurs du 31 janvier 1959, est épuisé et clos.

Avis de concours pour le recrutement d'attachés à la caisse nationale de crédit agricole.

Deux concours sont ouverts à la caisse nationale de crédit agricole pour le recrutement de douze attachés.

Les postes à pourvoir se répartissent comme suit:

Neuf au titre du premier concours, dont un réservé aux candidats français musulmans d'Algérie, en application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 et du décret n° 58-1151 du 31 décembre 1958;

Trois au titre du second concours.

Les épreuves écrites de ces concours auront lieu le mardi 24 novembre 1959, à Paris.

Conditions d'admission.

Premier concours:

1° Etre âgé de vingt ans au moins ou de trente ans au plus au 1er janvier 1959;

2° Etre titulaire d'un des diplômes exigés des candidats au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur agricole.

Second concours:

1° Etre âgé de trente-huit ans au plus au 1er janvier 1959;

2° Etre fonctionnaire à la caisse nationale de crédit agricole et justifier d'au moins cinq années de services dans cet établissement.

Toute demande d'admission au concours doit être établie sur la notice individuelle d'inscription délivrée à cet effet par la caisse nationale de crédit agricole; y seront jointes les pièces énumérées en page 4 de la notice.

Les dossiers complets de candidature devront être parvenus à la caisse nationale de crédit agricole avant le 12 novembre 1959.

Les candidats peuvent obtenir tous renseignements concernant l'organisation et le programme des concours en s'adressant au bureau du personnel de la caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las-Cases, Paris (7e) (téléphone: INValides 25-10).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique, des Etats-Unis et du Canada.

Les dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 23 juillet 1959, page 7304, sont applicables aux départements d'outre-mer ci-après: Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, à l'exception et sous les réserves suivantes:

1. Demeurent soumis au régime de la licence d'importation et du contingentement:

— Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique:

Ex 44-03	Bois bruts, même écorcés ou simplement dégrossis: — Ex A. Bois communs: — — Conifères: — — — a à c. Poteaux d'une longueur de 5,50 m inclus à 15,50 m inclus et ayant une circonférence au gros bout de 45 cm exclus à 90 cm inclus. — — — d. Bois de trituration, en rondins d'une longueur de moins de 2,50 m et ayant une circonférence au gros bout de 20 cm exclus à 110 cm inclus, ou en quartiers d'une longueur de moins de 2,50 m. — — — Autres: — — — — e. Rondins d'une circonférence au gros bout de moins de 60 cm (bois de mines, etc.). — — — — f. Autres. — — — h. Chêne. — B. Bois fins.
Ex 44-04	Bois simplement équarris: — Ex A. Bois communs: — — a. Conifères. — — Autres: — — — c. Chêne. — B. Bois fins.
Ex 44-05	Bois simplement sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, d une épaisseur supérieure à 5 mm: — Ex A. Bois communs (autres que les sciages de tonnellerie du n° 44-05 C): — — a. Conifères. — — Autres: — — — c. Chêne.
44-13	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets, non assemblées) rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires: — Dans le département de la Martinique.
Ex 22-03	Bières: — Titrant plus de 4,77°.

2. Les paragraphes A et B de la note annexe relatifs aux oranges et aux pamplemousses ne sont pas applicables aux départements d'outre-mer cités. En outre, ces mêmes produits ne pourront être réexportés vers les autres pays de la zone franc.

3. De même, est interdite la réexpédition sur les autres pays de la zone franc des produits libérés par le présent avis et qui bénéficient par ailleurs d'un régime douanier spécial comportant soit exemption, soit réduction du tarif des droits de douane à l'entrée dans le département.

Des dérogations à cette règle pourront être consenties par le ministère des finances et des affaires économiques (direction des relations économiques extérieures).

4. Des modalités d'application particulières pourront être instituées dans chacun des départements; elles feront l'objet d'un avis publié au Recueil des actes administratifs de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

5. La procédure applicable à l'importation des produits visés par le présent avis est celle fixée par l'avis aux importateurs et l'avis n° 145 de l'office des changes de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion relatifs à la procédure dite « des certificats d'importation ».

6. Le présent avis annule les avis suivants:

Avis publié au *Journal officiel* du 30 juillet 1950, page 8086;
Avis publié au *Journal officiel* du 15 novembre 1950, page 11657;
Avis publié au *Journal officiel* du 7 juillet 1951, page 7228;
Avis publié au *Journal officiel* du 7 novembre 1951, page 11047;
Avis publié au *Journal officiel* du 9 décembre 1952, page 11365.

A titre transitoire, les produits visés par les avis ci-dessus mentionnés pourront bénéficier du régime antérieur aux conditions suivantes:

a) Si l'embarquement a été effectué avant la date de parution du présent avis;
b) S'ils ont fait l'objet de certificat d'importation modèle n° 2 visé par l'office local des changes antérieurement à la date du présent avis.

Sont en outre applicables aux départements cités, avec les exceptions et réserves précédentes, les avis suivants:

A. Avis aux importateurs de pièces de rechange publié au *Journal officiel* du 2 août 1959, page 7724.

B. Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des autres pays que les Etats-Unis, le Canada et leurs dépendances et autres que ceux appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique, publié au *Journal officiel* du 13 janvier 1959, page 833, et du 7 février 1959, page 1715.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Israël.

Les importateurs de produits originaires et en provenance d'Israël sont informés de l'existence de reliquats sur les postes suivants mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis aux importateurs du 24 décembre 1958:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
18	17-04, 17-05, ex 19-08 C.	Sucreries et biscuits (V).
19	17-04 B a.....	Chewing-gum (V).
23	48-09	Plaques de construction tendres et dures.
26	64-01 à 64-05..	Chaussures.
31	Ex 85-24.....	Electrodes pour soudure (V).
40	90-19 B a.....	Dents artificielles (V).
43	92-12 B.....	Disques.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation établies sur formule AC pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) dès la date de publication du présent avis au *Journal officiel*. Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par le fournisseur étranger et, pour les produits marqués de la lettre (V), visée par les autorités israéliennes; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis de concours pour le recrutement de chefs d'atelier et de secrétaires de manufacture et de magasin de transit.

En application des articles 2 et 4 de l'arrêté interministériel du 29 mai 1959, le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes organisera en 1959:

1° Un concours pour le recrutement de chefs d'atelier de manufacture et de magasin de transit:

Quarante-huit postes sont offerts aux candidats masculins âgés de vingt et un ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er juillet 1959 et titulaires soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire, soit de l'un des diplômes suivants:

Brevet supérieur.
Brevet d'enseignement industriel.
Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section industrielle).

Sur ces quarante-huit emplois, cinq sont réservés aux Français musulmans d'Algérie, en application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.

2° Un concours pour le recrutement de secrétaires de manufacture et de magasin de transit:

Dix-neuf postes sont offerts aux candidats et candidates âgés de vingt et un ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er juillet 1959 et titulaires soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire, soit de l'un des diplômes suivants:

Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale).
Brevet supérieur d'études commerciales.
Brevet supérieur.
Diplôme délivré par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles.
Diplôme délivré par les écoles nationales supérieures de commerce.

Sur ces dix-neuf postes, deux sont réservés aux Français musulmans d'Algérie.

Les candidats auront à subir des épreuves écrites et une épreuve orale.

Les candidats français musulmans d'Algérie peuvent choisir deux épreuves au maximum parmi les épreuves facultatives complémentaires suivantes:

a) Traduction sans dictionnaire d'un texte d'arabe dialectal ou de berbère au choix du candidat (durée: une heure).
b) Composition sur la géographie de l'Algérie et du Sahara (durée: une heure).
c) Structures administratives (durée: une heure).
d) Problèmes économiques de l'Algérie: problèmes agricoles, problèmes industriels et commerciaux, problèmes financiers (durée: une heure).

Les limites d'âge sont reculées:

D'un an par enfant à charge;
D'un temps égal, dans la limite d'un maximum de cinq années, à celui qui a été passé effectivement sous les drapeaux en vertu des lois sur le service militaire obligatoire, du décret de mobilisation générale ou d'engagement pour la durée de la guerre;
De cinq ans en faveur des candidats français musulmans d'Algérie en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1016 précitée.

Les épreuves écrites de ces deux concours auront lieu les 6 et 7 octobre 1959.

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 19 septembre 1959.

Une notice sera adressée à tout candidat qui en fera la demande au service du personnel du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, 53, quai d'Orsay, Paris (7e).

Avis d'examen pour le recrutement parmi le personnel du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes de chefs d'atelier et de secrétaires de manufacture et de magasin de transit.

En application des articles 2 et 4 de l'arrêté interministériel du 29 mai 1959, le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes organisera en 1959:

1° Un examen pour le recrutement de chefs d'atelier de manufacture et de magasin de transit:

Trente-deux postes sont offerts aux candidats masculins employés au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en qualité d'ouvrier et remplissant les conditions définies à l'article 8 A (1°) du décret n° 57-587 du 13 mai 1957.

Sur ces trente-deux emplois, trois sont réservés aux Français musulmans d'Algérie appartenant au service.

2° Un examen pour le recrutement de secrétaires de manufacture et de magasin de transit:

Treize postes sont offerts aux candidats employés au service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes en qualité d'agent de manufacture et de magasin de transit et remplissant les conditions définies à l'article 8 B (1°) du décret n° 57-587 susvisé.

L'un de ces treize emplois est réservé aux Français musulmans d'Algérie appartenant au service.

Les épreuves écrites de ces examens se dérouleront le 3 octobre 1959.

Le registre d'inscription sera clos le 12 septembre 1959.

Avis relatif à l'indice des prix (juillet 1959).

L'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti et institué par le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 s'établit à 119,19 en juillet 1959, sur une base 100 en juillet 1957.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 14 août 1959: 565 F le kilogramme.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE JUILLET 1959

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	770	La société The Timken Roller Bearing Company, division française, 5 et 11, quai Aulagnier, à Asnières. Siège social: Canton, Ohio (U. S. A.). (Usage: 2, rue Brunel, à Paris [17e].)	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	7 juillet 1959.	
H.	772	Société anonyme française des produits de marque The Lyons, 77, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris (10e).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	26 juin 1959.	
		II. — *Type A de la Société des machines Havas.*			
H. A.	606	Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage: agence de Narbonne [Aude].)	Quittances et effets de commerce: 11 F.	25 juillet 1959.	
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	1394	Société anonyme Valfer, 10, rue des Alpes, à Valence (Drôme).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 juillet 1959.	Machine précédemment utilisée sous la dénomination sociale: Société à responsabilité limitée Gustave Ressayre.
H. M.	1998	Société anonyme Tabur Electricité, 9, rue des Champs-Elysées, au Mans (Sarthe).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	24 juillet 1959.	
H. M.	2178	Société anonyme dite « Société française Nord-Verre, Verreries Charbonneaux de Masnières et Fourmies réunies », rue Albert-Thomas, à Reims (Marne).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	4 mars 1958.	Bureaux transférés à Lyon, 4, rue de la Bourse. (Usage à cette adresse.)
H. M.	2407	Mme Attali (Juliette), née Millet, et M. Attali (Robert), propriétaires de La Diffusion des textiles français, 45, quai Gailleton, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	24 juillet 1959.	
H. M.	2611	Société à responsabilité limitée Tissage du Languedoc, 35, boulevard Carnot, à Labastide-Rouairoux (Tarn). (Usage: à Lacabarède [Tarn].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 mars 1958.	Machine utilisée actuellement à Castres, 47, rue Marcel-Briguiboul.
H. M.	2758	Société anonyme The Timken Roller Bearing Company, division française, 5 à 11, quai Aulagnier, à Asnières (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	24 juin 1959.	Remplace la machine H. E. n° 684.
H. M.	2898	M. André Dumas, directeur de la banque Marze, à Aubenas (Ardèche).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	24 juillet 1959.	
H. M.	2907	Société à responsabilité limitée Talux, 168, rue Nationale, à Cocheren (Moselle).	Quittances et effets de commerce: 0 F à 99 F.	24 juillet 1959.	
H. M	2935	M. Léon Burg, propriétaire de la manufacture d'articles funéraires Burg-Rebeyrol, 14, avenue du Pontet, à Sarlat (Dordogne).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 juillet 1959.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
H. M.	2936	Société à responsabilité limitée Devise et Gay, 26, rue du Docteur-Mazet, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	25 juillet 1959.	
H. M.	2937	Société anonyme Etablissements Helmer frères, 12, route d'Ingersheim, à Colmar (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	25 juillet 1959.	
H. M.	2945	Société anonyme Laboratoire Delagrange, 39, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	30 juin 1959.	
H. M.	2947	Société à responsabilité limitée Les Fils de A. Devianne-Duquesnoy, 3, rue du Grand-Chemin, à Roubaix (Nord). (Usage: au n° 25 de la même rue.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	25 juillet 1959.	
H. M.	2949	M. Vaurs (Robert), propriétaire de Europ-Automat, 90, cours Gambetta, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	25 juillet 1959.	
H. M.	2954	M. Marcel Pierron, Etablissements Marcel Pierron, 3, rue Louis-Pasteur, à Sarreguemines (Moselle).	Quittances et effets de commerce: 0 F à 9 F.	24 juillet 1959.	
H. M.	2955	Société anonyme française des brevets Van Berkel, 46, boulevard de Strasbourg, à Paris (10e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	9 juillet 1959.	Remplace la machine H. M. n° 1478.
H. M.	2961	Société anonyme Procter et Gamble France S. A., 29, boulevard Richard-Lenoir, à Paris (11e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 juin 1959.	
H. M.	2972	Société tarbaise d'industrie chimique, 17, rue Deville, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 juillet 1959.	
H. M.	2973	Société à responsabilité limitée Marcel Avril, 40, rue des Lombards, à Evreux (Eure).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 juillet 1959.	
H. M.	2974	M. Armel Dumartin, exploitant forestier, à Saugnac-et-Muret (Landes).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 juillet 1959.	
H. M.	2989	Société anonyme Normacem, 37, rue du Rocher, à Paris (8e). (Usage: 210, avenue Félix-Faure, à Lyon [Rhône].)	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	24 juillet 1959.	
H. M.	2990	Société anonyme André Roudière et Ce, à Lavelanet (Ariège).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 juillet 1959.	
H. M.	2992	Société anonyme Etablissements Moreau et fils, à Cussac (Haute-Vienne). (Usage: 113, rue de la Tourgarnier, à Angoulême [Charente].)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 juillet 1959.	
H. M.	2993	Société anonyme Etablissements Jean Senat, 73, avenue de Lavaur, à Graulhet (Tarn).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 juillet 1959.	
H. M.	3001	Société anonyme nouvelle d'applications thérapeutiques Théraplix, 98, rue de Sèvres, à Paris (7e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	30 juin 1959.	Remplace la machine H. E. n° 312.
H. M.	3003	Société anonyme Guerbert-Bonvoisin, 35, boulevard Richard-Lenoir, à Paris (11e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 juin 1959.	
H. M.	3004	Société à responsabilité limitée Etablissements L. Carrère et Ce, 77, rue de la Rousselle, à Bordeaux (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 juillet 1959.	
H. M.	3008	Société industrielle de mécanique et carrosserie automobile Simca, division poids lourds, Unic, 7, rue Louis-David, à Paris (16e). (Usage: à Puteaux [Seine], 1, quai National.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 juin 1959.	Remplace la machine H. M. n° 910.

IV. — *Type H. M D. de la Société des machines Havas.*

H. M. D.	0144	Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Sud-Est, 13, place Antonin-Gourju, à Lyon (Rhône).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	25 juillet 1959.	
H. M. D.	0151	Me Pierre Ader, notaire, 226, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	9 juillet 1959.	

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	1375	Société à responsabilité limitée Dockes frères, 112, rue Duguesclin, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 juillet 1959.	
S. M.	1415	Société à responsabilité limitée Société d'exploitation des Etablissements Ranque, 4 *bis*, rue Claude-Veyron, à Lyon (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,99 F.	24 juillet 1959.	
S. M.	1423	Société anonyme Exploitation industrielle mécanique et automobile, pavillon Louis-XIV, à Morsang-sur-Orge (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	17 juillet 1959.	
S. M.	1428	Société à responsabilité limitée Etablissements Pierre Davoine, La Commerciale des produits laitiers, 7, rue Ernest-Bailly, à Dijon (Côte-d'Or).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 juillet 1959.	
S. M.	1433	Société anonyme Laboratoires Paul Hardy, 8, rue Jasmin, à Paris (16e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 999 F.	30 juin 1959.	
S. M.	1434	Société anonyme Société poitevine de literie métallique, à Mauzé-sur-le-Mignon (Deux-Sèvres).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	24 juillet 1959.	
S. M.	1435	Société anonyme Société Ouest commerciale forestière, à la Sablière, commune de Fontenay-le-Comte (Vendée).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	24 juillet 1959.	
S. M.	1436	Société anonyme Kohler Neff et Ce, 36, rue Buhler, à Mulhouse (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	17 juillet 1959.	
S. M.	1437	Société parisienne d'expansion commerciale (S. E. E. C.), 134, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	26 juin 1959.	
S. M.	1441	Société anonyme Etablissements Charbonnier, 126-130, route de Lyon, à Moulins (Allier).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	24 juillet 1959.	
S. M.	1444	M. Celard, propriétaire des Etablissements Radio-Celard, 1, avenue d'Alsace-Lorraine, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 juillet 1959.	
S. A.	1446	Société anonyme Etablissements Hohl et Danner, 19, faubourg de Saverne, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	25 juillet 1959.	
S. M.	1447	Société anonyme Prodex, 11, rue Léopold-Bellan, à Paris (2e).	Quittances et effets de commerce. 1 F à 99 F.	30 juin 1959.	
S. M.	1449	M. Brest (Pierre), manufacture de bonneterie, 8, rue des Douves, à Quimper (Finistère).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	25 juillet 1959.	
		VI. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M. D.	0127	Me Jérôme Gastaldi, notaire, 15, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	23 juin 1959.	
S. M. D.	0156	Me Fouan (Paul), notaire, 3, rue de Turbigo, à Paris.	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	16 juin 1959.	Remplace la machine S. M. n° 0455.
S. M. D.	0157	Me André Estienne, notaire, 7, rue La Boétie, à Paris (8e).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	29 juin 1959.	
		VII. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1469	Société anonyme L. et M. Nollet, 97, boulevard Gambetta, à Roubaix (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	17 juillet 1959.	
N. H.	1517	Société à responsabilité limitée Manufacture lyonnaise de literies métalliques, Etablissements A. Zenezini, 159, rue Alexis-Perroncel, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	24 juillet 1959.	
N. H.	1534	Société anonyme Société métallurgique de Grenoble, 3, place Jean-Achard, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	25 juillet 1959.	
N. H.	1540	Société anonyme Etablissements Loriot, 42, route de Bischwiller, à Schiltigheim (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	25 juillet 1959.	
N. H.	1541	Société anonyme de distribution et de représentation commerciale D.I.R.E.C.O., 27, rue Marbeuf, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	26 juin 1959.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE JUILLET 1959

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.				
		I. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0584	Société anonyme Tréfileries et laminoirs du Havre, 28, rue de Madrid, à Paris. (Usage: 62, avenue d'Iéna, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	31 juillet 1959.	Machine retirée le 16 juin 1959.
		II. — *Type E de la Société des machines Havas.*			
H. E.	641	Société anonyme Pétroles Shell-Berre, 42, rue Washington, à Paris. (Usage: quartier du Pont-des-Anglais, à Valence (Drôme).)	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	31 juillet 1959.	Machine retirée le 2 mars 1959.
H. E.	312	Société générale d'applications thérapeutiques Théraplix, 98, rue de Sèvres, à Paris (7e).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	30 juin 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 3001.
H. E.	684	Société anonyme française Timken, 5, quai Aulagnier, à Asnières (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	24 juin 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 2758.
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	891	Société à responsabilité limitée Delcey, route de Pieuse, à Limoux (Aude).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	15 juillet 1959.	Machine retirée le 24 juin 1959.
H. M.	910	Société anonyme Société nouvelle des automobiles Unic, 1, quai National, à Puteaux (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 juin 1959.	Remplacée par la machine H. M. n° 3008.
H. M.	1066	Société anonyme Wine Cintra Company, 6, square de l'Opéra, à Paris (9e).	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	8 juillet 1959.	Machine retirée le 15 mai 1959.
H. M.	1478	Société anonyme française des brevets Van Berkel, 46, boulevard de Strasbourg, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	9 juillet 1959.	Remplacée par la machine H. M. 2955.
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	287	Société à responsabilité limitée Pantatex, 53, rue du Moulin, à Roubaix (Nord).	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	31 juillet 1959.	Machine retirée le 8 juillet 1959.
S. M.	0455	Me Fouan (Paul), notaire, 3, rue de Turbigo, à Paris.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	16 juin 1959.	Remplacée par la machine S. M. D, n° 0156.
S. M.	852	Société à responsabilité limitée Etablissements G. Prost, 12 et 14, rue du Docteur-Bolard, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 99 F.	31 juillet 1959.	Machine retirée le 23 juin 1959.
S. M.	1039	Société anonyme dite « Société parisienne de fournitures dentaires », 31, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage: 19, rue de la Michodière, à Paris.)	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	31 juillet 1959.	Machine retirée le 25 juin 1959.
		V. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M. D	0078	Me Gaston Jany, notaire, 8, rue Pareric, à Narbonne (Aude).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 F à 999 F.	31 juillet 1959.	Machine retirée le 17 juin 1959.
		VI. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U.	431	Société à capital variable S. O. G. A. M. U., 10, rue des Grandes-Arcades, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 5 F.	31 juillet 1959.	Machine retirée le 20 juin 1959.
S. U.	432	Société à responsabilité limitée S. O. V. I. D. R. O. G., 37, avenue Henri-Barbusse, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 5 F.	31 juillet 1959.	Machine retirée le 2 juin 1959.
		VII. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1057	Société à responsabilité limitée Stendhal, 25, rue Royale, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	31 juillet 1959.	Machine retirée le 15 juin 1959.

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'accords intervenus dans l'industrie textile.

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951 et de ses annexes:

L'avenant n° 8 à l'annexe à la convention collective nationale de l'industrie textile intervenu le 8 avril 1959.

L'accord modifiant l'annexe n° 4 à la convention collective nationale de l'industrie textile concernant les ingénieurs et cadres du 28 juin 1951, conclu le 7 janvier 1959.

L'annexe n° 8 instituant un régime de retraites complémentaires pour les ouvriers de l'industrie des textiles naturels, intervenue le 18 mars 1959.

L'avenant n° 8 à l'annexe relative aux salaires à la convention collective nationale de l'industrie textile est intervenu entre:

D'une part:

L'union des industries textiles;

Et, d'autre part:

La fédération française des syndicats chrétiens de l'industrie textile (C. F. T. C.).

La fédération F. O. des textiles de France et d'outre-mer.

La fédération nationale des syndicats de cadres, de maîtrise et de techniciens du textile (C. G. C.).

L'objet de cet avenant est de fixer le salaire horaire servant à déterminer les barèmes de rémunérations minima garantis et le salaire horaire effectif minimum garanti dans les grands centres textiles.

L'accord portant revision de l'annexe n° 4 à la convention collective nationale de l'industrie textile concernant les ingénieurs et cadres est intervenu entre:

D'une part:

L'union des industries textiles;

Et, d'autre part:

La fédération nationale des syndicats de cadres, de maîtrise et de techniciens du textile (C. G. C.);

La fédération F. O. d'ingénieurs et cadres du textile;

La fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.).

L'objet de cet accord est de modifier les articles 8 (caractère forfaitaire de la rémunération), 12 (période d'essai), 13 (lettre d'engagement), 19 (indemnité de licenciement), 22 (indemnité de départ en retraite), 29 (congés payés) de l'annexe n° 4 à la convention collective nationale de l'industrie textile concernant les ingénieurs et cadres des textiles naturels.

L'annexe n° 8 à la convention collective nationale est intervenue entre:

D'une part:

L'union des industries textiles;

Et, d'autre part:

La fédération F. O. des textiles de France et d'outre-mer;

La fédération française des syndicats chrétiens de l'industrie textile (C. F. T. C.);

La fédération nationale des syndicats de cadres, de maîtrise et de techniciens du textile (C. G. C.).

Cet accord institue un régime de retraite complémentaire pour le personnel ouvrier de l'industrie des textiles naturels.

Les textes des accords susvisés ont été déposés au secrétariat du conseil des prud'hommes de la Seine où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime).

Un concours sur épreuves orales pour le recrutement d'un économe à l'hôpital départemental de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime), établissement de plus de 1.000 lits, aura lieu le 15 octobre 1959 dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 15 mai 1957 concernant le recrutement des économes des hôpitaux et hospices de plus de 500 lits.

Peuvent faire acte de candidature les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six années d'exercice de leurs fonctions.

Les candidatures devront parvenir avant le 5 octobre 1959 à la préfecture de la Seine-Maritime, division des affaires financières (2e bureau), à Rouen.

Tous renseignements utiles concernant notamment la liste des pièces à produire par les candidats ainsi que la nature des épreuves du concours seront fournis sur demande adressée soit à la préfecture de la Seine-Maritime, division des affaires financières, soit à la direction de l'hôpital psychiatrique départemental de Sotteville-lès-Rouen.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

SITUATION AU 30 JUIN 1959

(En francs métropolitains.)

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités en dehors de la zone d'émission:		Engagements à vue:	
Monnaies de la zone franc	551.333.520	Billets et monnaies en circulation	107.825.212.694
Correspondants en France	6.834.885	Comptes courants créditeurs	2.457.115.014
Trésor public. — Compte d'opérations	58.689.105.398		
Disponibilités dans la zone d'émission	421.456.092		
Effets escomptés (1)	41.089.013.068		
Effets pris en pension	»	Fonds propres:	
Avances à court terme	173.400.000		
Créance résultant du transfert du privilège	11.103.490.986	Dotation	1.000.000.000
Matériel d'émission transféré	114.636.604	Réserves statutaires (art. 23 des statuts)	131.000.000
Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements)	1.130.232.279		
Comptes d'ordre et divers	1.888.241.478	Comptes d'ordre et divers	3.787.420.202
	115.200.747.310		115.200.747.310
(1) Dont effets à moyen terme	1.382.602.800		

Le directeur général: R. JULIENNE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Etablissements et Laboratoires Georges Truffaut

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 158.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 90 *bis*, AVENUE DE PARIS, VERSAILLES (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce: Versailles n° 57-B 348.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 112 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 octobre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

SUCRERIE RAFFINERIE de CHALON-sur-SAONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 36, QUAI SAINT-COSME, CHALON-SUR-SAONE

R. C.: Chalon-sur-Saône n° 56-B 40.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 160 obligations 4 0/0 1945 dont le quatorzième amortissement est prévu pour le 15 septembre 1959.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en août 1959.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations sorties en 1946 et non encore remboursées.

426 à 430 — 566 à 570 — 596 à 600 — 716 à 720
831 à 835 — 971 à 975.

TISS-METAL, LIONEL-DUPONT & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 668.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, AVENUE JEAN-JAURÈS, A LYON

Registre du commerce: Lyon 55-B 1394.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 596 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 28 juillet 1959 formant la totalité des titres à amortir au 1er septembre 1959;**

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et comprenant des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
271 à 839	57	2.662 à 3.194	58
2.141 à 2.192	58	4.804 à 5.423	59

Toutes ces obligations sont remboursables à 10.535 F, primes comprises.

Société Industrielle et Commerciale de Transports et de Manutentions (S. I. T. R. A. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 648.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 8145.

Obligations de 2.000 *F* 4 0/0 1943.

Seizième amortissement du 15 novembre 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 novembre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

Société des Ateliers et Chantiers de France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 765.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE LOUIS-LE-GRAND, A PARIS

R. C.: Seine n° 51-B 3748.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 210 obligations dont l'amortissement figure au tableau pour le 10 octobre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société des Chaux et Ciments de Lavazière et Lexos

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE GENÈVE, A ALBI (TARN)

R. C.: Albi 55-B 9.

OBLIGATIONS 6 0/0 1948 DE 5.000 F

Septième tirage (11e *amortissement*) *effectué le* 5 *août* 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 99 obligations sorties à ce tirage** (42 titres ayant été rachetés d'autre part par la société);

2° **De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.485 à 1.632	59	3.882 à 3.941	58

Les obligations amorties au tirage du 5 août 1959 seront remboursables à partir du 10 septembre 1959.

Caisse Centrale de Crédits et de Dépôts

(ANCIENNEMENT : **Caisse centrale de crédit hypothécaire.**)

SIÈGE SOCIAL : 30, RUE BOISSIÈRE, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 54-B 10889 ; I. B. F. n° 456.

Obligations 5,50 0/0 (*anciennes, nouvelles* 4 0/0 1930).

Amortissement du 1er septembre 1959.

Le tableau ci-dessous comporte :

1° Les séries sorties aux tirages précédents dans lesquelles certains numéros restent à rembourser ;

2° Les séries sorties au tirage du 29 juillet 1959 et comportant 1.844 obligations remboursables à dater du 1er septembre 1959 à 850 F nominal. Ces obligations, jointes aux six rachetées en Bourse par la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, forment la totalité des 1.850 obligations amortissables à cette date.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 9	57	2.612 à 619	56	6.470 et 471	56
10	59	2.698 à 709	58	6.515 et 516	59
80 à 89	56	2.720 à 729	59	6.577	57
107 à 109	59	2.740 à 747	58	6.697 à 699	58
170 à 175	56	2.900 à 909	59	6.700 à 709	59
180 à 189	59	2.928 et 929	58	6.710	57
210 à 219	58	3.048 et 049	59	6.740 à 749	58
220 à 223	57	3.056 à 058	57	6.800 à 809	59
266 à 268	59	3.060 à 069	59	6.823 à 828	57
370 à 379	59	3.341 à 366	59	6.841 à 845	59
433 à 449	56	3.459	58	6.865 à 869	59
464 à 469	57	3.474 à 478	59	6.883 à 889	57
482 à 488	58	3.552 et 553	58	6.913 à 919	59
511 à 519	56	3.720 à 729	59	6.920	58
530 à 539	59	3.838 et 839	58	6.947 à 949	56
572 à 579	56	3.860 à 868	59	6.980 à 984	56
595 à 599	59	3.887	56	7.063 à 078	58
686 à 729	56	3.915	58	7.109	56
751 à 755	58	3.940 et 941	58	7.140 à 159	59
783 à 789	58	4.002 à 006	57	7.188 et 189	59
790 à 799	59	4.018 et 019	58	7.200 à 209	58
890 à 892	57	4.024 à 029	57	7.210 à 219	59
961 à 979	59	4.081 à 089	57	7.220 à 222	58
990 à 999	58	4.090 à 096	59	7.246	56
1.067 et 068	57	4.249 à 276	59	7.272	56
1.080 à 089	59	4.350 à 359	59	7.486	57
1.142 à 149	59	4.360 à 359	56	7.531 à 534	59
1.171 à 176	56	4.370	58	7.587 à 569	59
1.190 à 205	59	4.383 à 387	57	7.620 à 629	59
1.226 à 229	56	4.423 à 429	59	7.630 à 639	58
1.230 à 236	57	4.430 à 439	57	7.680 à 689	59
1.260 à 269	59	4.450 à 458	58	7.723 à 727	58
1.273 et 274	58	4.472 à 477	56	7.800 à 809	58
1.310 à 319	59	4.510 à 518	59	7.820 à 829	59
1.344 à 349	57	4.520 à 525	56	7.831 à 839	57
1.464 à 468	56	4.580 à 589	56	7.850 à 857	57
1.491 à 498	59	4.650 à 654	59	7.870 à 875	58
1.510 à 519	57	5.130 à 134	59	7.897 et 898	58
1.529 et 521	58	5.160 à 168	59	7.900 à 906	57
1.530 à 539	57	5.183 à 189	58	7.910 à 918	59
1.540 à 548	59	5.245 et 246	59	7.922 à 929	58
1.559	58	5.348 et 349	57	7.930 à 939	59
1.578 et 579	58	5.350 à 359	56	7.954 et 955	58
1.632 et 633	57	5.378 et 379	56	7.980	59
1.711 à 719	58	5.380 à 384	58	8.012 à 019	57
1.742 à 749	58	5.401 et 402	57	8.030 à 039	57
1.750 à 759	59	5.622 à 629	58	8.061 à 069	59
1.843 à 849	59	5.640 à 649	57	8.080 à 085	59
1.902 et 903	57	5.650 à 657	58	8.110 à 118	59
1.920 à 929	56	5.691 à 694	59	8.132 à 139	56
1.941 à 948	59	5.745 à 749	59	8.140 à 144	57
1.955 à 984	57	5.760 à 768	58	8.159	58
2.080 à 089	57	5.788 et 789	59	8.170 à 179	57
2.120 à 129	59	5.818 et 819	59	8.192 à 199	58
2.130 à 139	58	5.820	57	8.233 à 239	59
2.150 à 159	59	5.833 à 837	56	8.240 à 247	57
2.160 à 166	58	5.850 à 870	59	8.280 à 284	58
2.189	58	5.970 et 971	59	8.330 et 331	59
2.222 à 226	56	5.990 à 999	59	8.341	57
2.262 à 284	59	6.048 à 051	57	8.378 à 399	58
2.290 à 292	57	6.066 à 068	59	8.420 à 429	58
2.331 à 339	57	6.172 à 175	58	8.451 à 459	59
2.350 à 359	56	6.219	57	8.461 à 465	57
2.379	57	6.220 à 229	58	8.490 à 499	59
2.496 à 499	59	6.230 à 233	57	8.521 à 523	58
2.513 à 519	58	6.310 à 319	59	8.602 à 609	58
2.530	58	6.341 à 399	59	8.610 à 613	59
2.557 à 559	59	6.469	58	8.690	58
8.733 à 739	59	13.060 à 063	57	16.975 à 979	57
8.934 à 939	58	13.070 à 075	58	16.985 à 989	59
8.951	56	13.082 à 085	57	17.050 à 059	59
8.981 à 988	56	13.110 à 113	58	17.090 à 093	57
9.021 à 029	59	13.122 à 128	57	17.120 à 129	59
9.040 à 059	59	13.159	59	17.140 à 153	56
9.060 à 066	58	13.170 à 179	57	17.182 à 189	56
9.110 à 119	58	13.190 à 199	57	17.190 à 196	57
9.140 à 159	59	13.211 à 219	59	17.209	58
9.202 à 208	58	13.220 à 222	57	17.230 à 239	59
9.211 à 219	57	13.280 à 289	56	17.240 à 248	58
9.220 à 229	59	13.304 à 308	58	17.251 à 259	56
9.233 à 239	58	13.320 à 327	57	17.293 à 299	57
9.240 à 246	57	13.380 à 399	56	17.350 à 353	59
9.270 à 279	58	13.430	57	17.364 à 368	56
9.285 à 288	57	13.490 à 495	57	17.370 à 379	59
9.320 à 329	59	13.520 à 524	57	17.394 à 397	56
9.332 à 349	58	13.600	57	17.410 et 411	59
9.360 à 389	58	13.610 à 619	58	17.480 à 489	59
9.420 à 429	59	13.630 à 659	59	17.530 à 536	57
9.430 à 439	57	13.660 à 671	58	17.547 à 549	58
9.471 à 476	58	13.743 et 744	58	17.563 à 569	59
9.483 à 486	57	13.758 et 759	56	17.572 et 573	58
9.500 à 503	57	13.800	59	17.590 à 598	58
9.587	56	13.876 à 879	57	17.630 à 637	59
9.627 et 628	58	13.904 à 907	58	17.680 à 689	58
9.655 à 659	59	13.912	56	17.729	56
9.702 à 706	58	13.995 et 996	58	17.760 à 763	59
9.730 et 732	57	14.190 à 193	58	17.786 et 787	56
9.797 à 799	58	14.214 à 219	58	17.914 à 919	59
9.868	57	14.223 à 227	57	18.039	56
9.900 à 909	58	14.283 et 284	57	18.080	59
9.922 à 929	59	14.300 à 302	56	18.130 à 137	57
9.930 à 939	57	14.323 à 329	59	18.331 à 334	58
9.953 à 957	59	14.380 à 382	59	18.350 à 359	59
9.980 à 984	56	14.419	56	19.370 à 379	59
10.070 à 078	56	14.430 à 433	59	19.391 à 397	56
10.081	59	14.530 à 539	58	19.440 à 449	59
10.250 à 253	59	14.570	57	19.457 à 459	57
10.390 à 399	56	14.686 à 689	57	19.473 à 475	58
10.593 à 599	59	14.710 à 713	57	19.510 à 519	59
10.690 et 691	56	14.730 à 739	58	19.520 à 529	56
10.817 à 819	56	14.769	57	19.530	57
10.840 à 842	58	14.770 et 771	58	19.544 à 547	59
10.850 à 855	59	14.810 à 816	59	19.592 à 598	56
10.868 et 869	56	14.828 à 838	58	19.620	58
10.885 à 888	59	14.860 à 869	58	19.650 à 659	58
10.920 à 936	56	14.880 à 909	58	19.660 à 666	57
10.950 à 955	58	14.982 à 989	56	19.684 à 689	58
11.022 à 026	56	14.990 à 999	59	19.690 à 695	57
11.030 à 035	59	15.000 à 009	56	19.780 et 781	59
11.104 à 108	59	15.020 à 023	56	19.873 à 879	58
11.150 à 159	58	15.030 à 049	59	19.920 à 924	57
11.220 à 239	58	15.090 à 094	59	19.944 à 954	58
11.280 à 287	59	15.160 à 169	57	19.970 à 989	56
11.320 à 339	58	15.180 à 199	57	20.000 à 011	56
11.470	57	15.246	59	20.032 à 039	58
11.526 à 547	57	15.271 à 277	58	20.114 à 116	59
11.550 à 559	58	15.330 à 336	57	20.135 à 139	57
11.592 à 619	58	15.371 à 374	57	20.159	56
11.643 à 646	58	15.440 à 449	56	20.172 à 179	58
11.770 à 798	57	15.493 à 498	56	20.190 à 195	58
11.850 à 858	59	15.534 à 539	57	20.205 à 209	57
11.863 à 867	58	15.543	58	20.220 à 224	59
11.900 à 909	59	15.560 à 565	58	20.245 à 248	56
11.910 à 919	58	15.574 et 575	56	20.260 à 262	58
11.960 à 979	59	15.648	56	20.330 à 339	59
11.997	56	15.683 à 686	57	20.380 à 392	57
12.001 à 009	57	15.704 à 709	58	20.452 à 459	59
12.010 à 019	58	15.738 à 746	56	20.475 à 479	59
12.040 à 049	59	15.775 à 779	59	20.483 à 489	58
12.050 à 059	57	15.786 à 789	58	20.525 à 528	56
12.060 à 069	59	15.800	56	20.540 à 556	56
12.192	57	15.830 à 833	57	20.575 à 579	57
12.330 à 366	59	15.867 à 888	57	20.620 à 629	58
12.390 à 396	59	15.998	59	20.630 à 639	59
12.416 à 418	56	16.040 à 047	58	20.660 à 669	59
12.431 à 439	58	16.070 à 079	59	20.730 à 739	58
12.440 à 459	59	16.115 à 139	59	20.881	56
12.475 à 483	59	16.167 à 169	58	20.928 et 929	57
12.515 à 529	57	16.302 à 309	56	21.012 à 019	59
12.530 à 539	59	16.320 à 329	59	21.077 à 079	56
12.544 à 549	57	16.380 à 389	56	21.120 à 129	59
12.605 à 609	58	16.410 à 414	58	21.219	58
12.639	56	16.453 à 459	59	21.230 à 233	56
12.660 à 668	57	16.460 à 478	58	21.286 à 289	57
12.690 à 699	57	16.585 à 598	58	21.344 à 348	56
12.700 à 720	58	16.641 à 648	57	21.361 à 369	57
12.745 et 746	56	16.680 à 689	56	21.411 à 445	59
12.770 et 771	58	16.690 à 719	59	21.456 à 459	57
12.790 et 791	57	16.899	57	21.460 à 467	58
12.804 à 809	59	16.938 et 939	58	21.496 à 499	59
12.929 à 947	58	16.955 à 959	57	21.518 à 539	59

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
21.588	57	23.548 et 549	58	26.369	58	28.680 à 687	59	30.840 à 849	59	32.972 à 977	59
21.600	57	23.592 à 599	59	26.390 à 399	58	28.710 à 716	59	30.870 à 879	56	32.984 à 986	56
21.628 et 629	58	23.680 à 689	59	26.400 à 409	57	28.720 et 721	57	30.910 à 928	59	32.990 à 993	59
21.630 à 633	57	23.690 à 699	56	26.420 à 429	57	28.778 et 779	57	30.930 à 936	58	33.030 à 047	59
21.640 à 647	59	23.700 à 719	59	26.431 à 439	58	23.950 et 952	57	31.011 à 019	59	33.053 à 059	58
21.662 à 669	58	23.720 à 729	57	26.446 et 447	56	28.974 à 978	56	31.074 à 079	53	33.061	56
21.680 et 681	59	23.760 à 769	59	26.486	53	28.986	57	31.120 à 123	57	33.075 à 079	59
21.721 à 726	56	23.826 et 827	56	26.493 et 494	57	29.033 à 036	53	31.153 et 159	59	33.090 à 099	59
21.770 à 777	59	23.880 à 889	53	26.508 à 519	59	29.120 à 128	59	31.216 à 219	53	33.110 à 116	58
21.863 à 869	58	24.000 à 009	56	26.546 à 548	58	29.143 à 149	56	31.304 à 309	58	33.161 à 164	59
21.871 à 879	57	24.143 et 144	59	26.534 à 538	56	29.182 à 186	57	31.360 à 369	56	33.197 à 199	58
21.890 à 893	58	24.179	56	26.616 à 619	56	29.200 à 206	53	31.440 à 449	56	33.217 à 223	59
21.908 et 909	53	24.180 à 229	59	26.640 à 659	59	29.220 à 224	59	31.464 à 469	57	33.280 à 285	57
21.910 à 919	59	24.315 à 339	53	26.783	56	29.244 à 249	56	31.510 à 529	57	33.298 et 299	58
22.060 à 067	56	24.340	56	26.830 et 831	57	29.273 à 279	53	31.540	56	33.322 à 329	59
22.080 à 089	59	24.441 à 449	57	26.916 à 919	58	29.282 à 289	57	31.600 et 601	53	33.330 à 335	56
22.151 à 156	58	24.472 à 479	55	26.950 et 951	53	29.296 et 297	59	31.640 à 643	58	33.341 à 349	59
22.200 à 209	58	24.527	57	26.952	59	29.313	59	31.664 à 670	53	33.450 à 459	59
22.211 à 219	57	24.539	53	26.956 et 957	56	29.364 et 365	58	31.687	57	33.463 à 469	56
22.235	56	24.621 à 629	56	26.982 à 989	56	29.385 à 431	58	31.730 à 738	59	33.502	57
22.282 à 286	57	24.702 à 729	59	27.000	57	29.444 à 449	59	31.800 à 802	59	33.520 à 529	59
22.332 à 336	59	24.730 et 731	58	27.024 et 025	57	29.509	53	31.857	57	33.570 à 575	59
22.470 à 474	59	24.770 à 779	59	27.063 à 066	56	29.530	59	31.877	56	33.580 à 583	58
22.480 à 489	58	24.792 à 794	58	27.098 et 099	57	29.563 à 565	56	31.890 à 904	57	33.591 à 598	59
22.508 à 509	58	24.832 à 839	58	27.210 à 239	57	29.650 à 659	57	31.920 à 927	58	33.609	56
22.510	59	25.019	58	27.311	57	29.660 à 668	56	31.940	58	33.630 à 646	57
22.550 à 559	58	25.050 à 069	59	27.340 à 349	57	29.713 et 714	57	32.037 à 039	58	33.794 à 799	58
22.580 à 583	57	25.092 à 099	58	27.360 à 369	58	29.770 à 776	59	32.060 à 079	58	33.990	58
22.612 à 619	53	25.158 à 179	58	27.382 et 383	56	29.790 à 799	58	32.080 à 089	59	34.060 à 069	58
22.639	57	25.190 à 199	59	27.427 à 429	58	29.800 à 808	59	32.240 à 249	56	34.075 à 083	57
22.722 à 729	59	25.200 à 207	56	27.470 à 479	57	29.822 à 848	56	32.250 à 279	57	34.092 à 099	59
22.740 à 758	59	25.228 à 229	56	27.480 à 487	58	29.979	59	32.319	56	34.201 à 204	59
22.793 à 809	59	25.230 à 239	59	27.493 et 499	57	29.980	58	32.353	56	34.243	58
22.818 à 826	58	25.250 à 254	56	27.500 à 502	58	30.010 et 011	56	32.360 à 369	57	34.254 à 259	59
22.832 à 835	59	25.276 à 279	57	27.620 à 629	58	30.020 à 023	58	32.370 à 379	56	34.270 à 279	59
22.850	58	25.320 à 329	58	27.630 à 632	57	30.112 à 119	59	32.492 à 499	58	34.310 à 339	59
22.876 à 888	59	25.397 à 399	56	27.670	58	30.140 à 149	59	32.511 à 514	59	34.458 et 459	59
22.900 à 922	59	25.420 à 429	56	27.724	58	30.150 à 154	56	32.520 à 522	56	34.640 à 645	59
22.979	58	25.549 à 559	57	27.796 à 805	58	30.299	58	32.536 à 539	53	34.663 et 664	58
22.980	56	25.570 à 579	57	27.900 à 921	59	30.415 à 418	57	32.540 à 545	59	34.680 à 703	59
22.992 à 996	57	25.660 à 708	59	27.960	58	30.472 et 473	59	32.693 à 697	57	34.750 à 798	59
23.170 à 174	56	25.720 à 725	59	28.082 et 083	59	30.591 à 598	58	32.721 à 730	59	34.820	57
23.323 à 329	58	25.820 à 853	59	28.170	57	30.600 à 610	56	32.790 à 793	58	34.850	57
23.337 à 340	56	25.870 à 878	59	28.241 à 247	58	30.705	57	32.861 à 869	58	34.861 à 869	59
23.401 à 404	59	25.891 à 899	57	28.251 à 252	56	30.726 à 729	59	32.870 à 878	57	34.881 à 888	57
23.425 à 429	57	26.022 à 025	57	28.351 à 355	57	30.747 à 749	56	32.910 à 918	59	34.890 à 899	59
23.446 à 449	56	26.053 à 069	59	28.369	58	30.750 à 759	59	32.933 à 938	59	34.920 à 933	59
23.500	56	26.180 à 189	57	28.412	56	30.790 à 799	57	32.960	58	34.960 à 973	57
23.523 à 529	57	26.230 et 231	58	28.600 à 609	59	30.800 à 801	58				

Compagnie des Freins et Signaux Westinghouse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.627.500 F

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE VOLNEY, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 55-B 812.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Treizième amortissement du 15 septembre 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe plus de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

PAPETERIE DE MOULIN-VIEUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 289.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: PONTCHARRA-SUR-BREDA (ISÈRE)

Registre du commerce: Grenoble n° 55-B 18.

Obligations 6 0/0 (ex 4 1/4 0/0) 1946 de 5.000 F.

Série comprenant les 48 obligations sorties au troisième tirage au sort du 3 août 1959 formant, avec les 76 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir le 1er septembre 1959.

138 à 211

Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

NOTA. — Sur les obligations antérieurement amorties par tirage, seule l'obligation n° 931, remboursable depuis le 1er septembre 1955, reste en circulation.

SOCIETE DES PRODUITS AZOTES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.582.860.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE LA BOÉTIE, A PARIS

R. C.: Seine 55-B 14113.

MM. les porteurs d'obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé par rachats en Bourse de 641 titres la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt (amortissement au 1er septembre 1959).

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

LES DOCKS LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 216.960.000 F

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE GORGE-DE-LOUP, A LYON (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon 55-B 213.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 149 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 octobre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

BILANS

COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCES-VIE

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL: 80.000.000 de francs (entièrement libéré).

R. C.: Seine n° 54-B 6387.

SIÈGE SOCIAL : 44, Rue de Châteaudun, PARIS (9e)

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1958.

ACTIF	
Placements:	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	2.686.080.984
b) Autres valeurs sans affectation spéciale.	69.581.070
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	715.534.668
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la compagnie en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances.	50.170.145
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
a) Valeurs:	
Appartenant à la société	46.726.750
Remises par les rétrocessionnaires	129.194.824
b) Espèces	509.317.801
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	36.000
Espèces en caisse au siège social	2.150.087
Banques, chèques postaux	96.019.960
Compte courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)	61.072.570
Créance sur l'Etat (Sarre)	141.247
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	78.626.734
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	56.627.540
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	43.553.258
e) Autres créances sur les agents et courtiers	897.739
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	9.716.340
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	21.216.850
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	2.255.931.378
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires	419.771.801
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	39.238.943
Créances diverses	19.887.390
Créances immédiatement exigibles	275.716
Intérêts échus et non recouvrés	4.322.857
Intérêts courus et non recouvrés	49.166.217
Autres éléments d'actif	26.715.423
Total	7.425.024.292

PASSIF	
Capital social	80.000.000
Réserves diverses:	
Prime d'émission 1929	807.593
Prime d'émission sur augmentation de capital 1943	746.136
Provision pour éventualités	68.500.000
Réserve de garantie	36.070.644
Réserve spéciale de réévaluation 1945 (valeurs mobilières)	1.848.987
Réserve spéciale de réévaluation 1945 (immeubles)	2.041.253
Réinvestissements à effectuer	62.000.000
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques):	
1° Réserves mathématiques affaires directes (réassurances non déduites):	
a) Pour risques en cours	3.199.358.642
b) Pour sinistres à payer	14.040.431
c) Pour arrérages échus et non payés	457.228
d) Pour capitaux échus et non payés	9.286.606
e) Pour rachats à payer	1.565.408
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:	
a) Participations dues à payer aux assurés	6.119.584
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	73.910.375
3° Autres réserves techniques	934.464
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	852.896.295
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	32.426.460
Réserve de capitalisation	2.682.461
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	38.922.444
b) Dettes immédiatement exigibles	3.221.224
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires:	
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	9.429.345
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société	2.703.462
Dettes envers les agents et courtiers	65.027.053
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:	
a) Espèces	1.778.572.283
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société.	844.729.403
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	180.061.358
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	23.637.602
Loyers et revenus perçus d'avance	3.411.543
Dettes diverses	914.938
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Provision pour impôts	23.074.514
Autres réserves pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:	
Réserve pour annulations de primes	1.220.000
Provision pour créances douteuses	87.000
Solde créditeur	4.079.982
Total	7.425.024.292

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1958.

DEBIT		CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres survenus:		Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations:	
Assurances vie et décès	138.350.755	*a)* Primes uniques	59.157.171
Participation des assurés aux bénéfices	11.638.447	*b)* Primes annuelles	1.308.470.925
Capitaux et arrérages échus	62.396.822	Part des réassureurs:	
Rachats effectués	41.567.942	*a)* Dans les sinistres survenus	99.289.669
Commissions payées et à payer	364.396.596	*b)* Dans les capitaux et arrérages échus	13 244.697
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	915.744.281	*c)* Dans les rachats effectués	30.875.229
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		*d)* Dans les participations échues	18.365.872
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	4.052.254.937	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	2.705.703.179
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	73.910.375	Réserves à la charge des réassureurs sorties pendant l'exercice	177.933.021
Réserves brutes sur affaires directes sorties pendant l'exercice	198.082	Bénéfices sur les nues-propriétés	5.908
Réserves brutes, affaires acceptées sorties pendant l'exercice	61.121.500	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	2.267.158.179	*a)* Réserves mathématiques pour risques en cours	3.389.871.409
Change	2.142.551	Change	3.909.035
Réserves à la charge des réassureurs entrées pendant l'exercice	122.163.080	Réserves brutes, affaires directes entrées pendant l'exercice	5.222.518
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	37.165.425	Réserves brutes acceptées entrées pendant l'exercice	1.576.308
Virements de réserves	229.017.744	*b)* Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	43.129.670
Frais généraux	147.883.032	Frais de gestion financière	5.698.645
Impôts à la charge de la société	3.135.143	Part des réassureurs dans les commissions	261.110.589
Autres éléments de débit imputables aux catégories	24.259.244	Virements de réserves	229.017.744
Total des opérations d'assurances	8.554.507.135	Intérêts crédités aux réserves techniques	47.804.529
		Autres éléments de crédit imputables aux catégories	109.303.404
		Total des opérations d'assurances	8.509.689.222
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	588.123	Revenus des valeurs mobilières	109.836.915
Frais de gestion financière	5.698.645	Revenus des immeubles	5.841.551
Pertes sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières	4.317.696	Revenus des prêts hypothécaires	669.384
Moins-values par estimation de valeurs	2.681	Revenus des autres valeurs	9.735.986
Moins-values par conversion de monnaies étrangères	7.376.543	Bénéfices sur réalisation de valeur mobilières et immobilières	38.148.109
Provision pour complément aléatoire de traitements et charges de l'exercice 1958	1.771.661	Report des moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre de l'exercice précédent	2.681
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	80.590	Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	14.883.886
Amortissement réglementaire des immeubles	630.456	Bénéfices sur réalisations de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	75.000
Réserves ou provisions à la fin de l'exercice:		Plus-values sur conversion de monnaies étrangères	6.764.944
Réserve de capitalisation	2.682.461	Revenus, intérêts et bénéfices divers	3.306.841
Réserve de garantie	36.070.644	Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve pour annulation de primes	1.220.000	Réserve de capitalisation	3.325.646
Provision pour éventualités	68.500.000	Réserve de garantie	29.917.301
Provision pour impôts	20.042.994	Réserve pour annulation de primes	1.228.182
Provision pour créances douteuses	87.000	Provision pour éventualités	68.500.000
Réinvestissements à effectuer	62.000.000	Provision pour impôts	15.400.786
Autres éléments de débit gestion générale	159.253	Provision pour fluctuation de change	315.814
Intérêts dus à divers comptes créditeurs	56.104.522	Provision pour créances douteuses	103.617
Intérêts crédités aux réserves techniques	47.804.529	Réinvestissements à effectuer	56.000.000
Impôts de gestion générale	1.201.240	Autres éléments de crédit gestion générale	125.000
Solde créditeur	4.079.982	Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	1.028.800
Total général	8.874.929.155	Total général	8.874.929.155

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires (d'après la loi du 25 avril 1946, art. 7):		
3 p. 100	694.245	
Supplément 1 p. 100	231.415	
		925.660
Dividende		3.000.000
Solde à reporter		154.322
		4.079.982

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

(Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.)

ETAT A-5.

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 déc. 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	En milliers de francs.			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total I	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153.	1.459.550	1.459.550	1.556.035	1.459.547
b) Autres valeurs admises par l'article 153	1.174.963	1.174.963	1.467.099	1.174.343
Total *a* + *b*	2.634.514	2.634.514	3.023.135	2.633.890
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger.	33.829	33.829	33.893	33.829
d) Avances sur polices	18.203	18.203	18.203	18.203
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153.	157	157	157	157
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total III A	2.686.704	2.686.704	3.075.389	2.686.080
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	69.590	69.590	71.095	69.581
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	715.534	715.534	715.534	715.534
b) Autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	50.170	50.170	57.367	50.170
VI. — Autres valeurs détenues par la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total général	3.522.000	3.522.000	3.919.386	3.521.366
1° Valeurs de 153 (III *a* + III *b* + III *e* n° 1 + IV *a* + V *a*)	3.400.376	3.400.376	3.796.193	3.399.752
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I *a* + II *a* + III *b* + III *c* + III *e*)	1.208.950	1.208.950	1.501.149	1.208.329
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	2.433.123	2.433.123	2.831.140	2.433.120
4° Total des immeubles	244.330	244.330	243.700	243.700
5° Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	110.714	110.714	110.714	110.714
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	18.296	18.296	18.296	18.296
Total (3 + 4 + 5 + 6) (égal au total I *a* + II *a* + III + V)	2.806.465	2.806.465	3.203.851	2.805.832

COMPAGNIE DU SOLEIL

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 120 millions de francs entièrement libéré.

R. C. : Seine n° 54-B 6381.

SIÈGE SOCIAL : 44, Rue de Châteaudun, PARIS (9e)

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1958.

ACTIF	
Placements:	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	5.938.661
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale.	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	4.718.747.236
b) Autres valeurs sans affectation spéciale	283.828.420
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	78.165.249
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la compagnie en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	64.794.518
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
b) Espèces	1.424.750.339
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	1.165.780
Espèces en caisse au siège social	2.152.672
Banques, chèques postaux	100.589.806
Compte courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)	366.617.326
Créance sur l'Etat (Sarre)	706.236
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	149.059.204
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	193.722.046
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	68.259.819
e) Autres créances sur les agents et courtiers	6.093.008
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	15.020.025
Créances en compte courant sur les crédits cédants et rétrocédants	9.841.982
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	838.796.563
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	26.819.731
Créances diverses	48.346.077
Créances immédiatement exigibles	92.851.852
Intérêts échus et non recouvrés	37.290.173
Intérêts courus et non recouvrés	67.100.913
Autres éléments d'actif	182.140.297
Total	8.782.797.905

PASSIF	
Capital social	120.000.000
Réserves diverses:	
Prime d'émission sur augmentation de capital 1943	2.737.380
Provision pour éventualités	5.433.605
Réserve de garantie	44.357.389
Réserve spéciale de réévaluation 1945 (immeubles)	71.779.013
Réserve spéciale de réévaluation 1949 (immeubles)	89.086.448
Réserve spéciale de réévaluation 1951 (valeurs mobilières)	25.316.320
Réserve spéciale de réévaluation 1961 (immeubles)	170.406.000
Réserve spéciale d'amortissement (art. 40 du code général des impôts)	2.346.566
Réinvestissements à effectuer	201.500.000
Réserve pour cautionnement	4.935.000
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques):	
1° Réserves mathématiques affaires directes (réassurances non déduites):	
a) Pour risques en cours	4.875.128.954
b) Pour sinistres à payer	73.048.656
c) Pour arrérages échus et non payés	2.038.310
d) Pour capitaux échus et non payés	20.913.377
e) Pour rachats à payer	2.021.877
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:	
a) Participations dues à payer aux assurés	568.685
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	206.984.013
3° Autres réserves techniques	837.220
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	1.425.731.339
b) Autres réserves techniques	1.318.531
Réserve de capitalisation	15.993.228
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	201.313.939
b) Dettes immédiatement exigibles	48.927.699
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires:	
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	52.969
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société	8.458.705
Dettes envers les agents et courtiers	38.838.871
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:	
a) Espèces	671.466.937
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	78.165.249
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	51.026.192
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	137.741.127
Loyers et revenus perçus d'avance	24.197.302
Dettes diverses	3.783.222
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Provision pour éventualités de guerre	1.500.000
Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre	520.000
Provision pour impôts	128.495.526
Réserves ou provisions pour fluctuation de change sur devises étrangères	10.812.045
Autres réserves pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:	
Réserve pour annulations de primes	2.400.000
Provision pour créances douteuses	881.184
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	278.412
Solde créditeur	11.454.215
Total	8.782.797.905

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1958.

DEBIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres survenus: assurances vié et décès	241.277.415
Participation des assurés aux bénéfices	61.749.908
Capitaux et arrérages échus	205.563.200
Rachats effectués	45.953.896
Commissions payées et à payer	451.939.172
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	282.121.654
Pertes sur les nues-propriétés	15.918
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	6.300.863.293
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	208.302.541
Réserves brutes sur affaires directes sorties pendant l'exercice	9.978.736
Réserves brutes sur affaires acceptées sorties pendant l'exercice	154.827.252
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	784.193.909
Change	452.329
Réserves à la charge des réassureurs entrées pendant l'exercice	2.486.333
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	55.636.833
Virements de réserves	1.055.977.495
Frais généraux	195.573.438
Impôts à la charge de la société	5.497.683
Autres éléments de débit imputables aux catégories.	84.001.977
Total des opérations d'assurances	10.149.715.985
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	2.359.918
Frais de gestion financière	22.224.516
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	1.941.623
Moins-values par estimation de valeurs	1.040.000
Moins-values par conversion de monnaies étrangères	7.361.525
Provision pour complément aléatoire de traitements et charges de l'exercice 1958	11.810.480
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	735.769
Amortissement réglementaire des immeubles	4.443.843
Réserves ou provisions à la fin de l'exercice:	
Réserve de capitalisation	15.993.228
Réserve de garantie	41.357.389
Réserve pour cautionnement	4.935.000
Réserve pour annulation de primes	2.400.000
Provision pour éventualités	5.433.605
Provision pour impôts	109.388.853
Provision pour fluctuation de change	10.812.015
Provision pour créances douteuses	881.184
Réinvestissements à effectuer	201.500.000
Autres éléments de débit gestion générale	796.266
Intérêts dus à divers comptes créditeurs	22.385.764
Intérêts crédités aux réserves techniques	195.956.029
Impôts de gestion générale	1.884.125
Solde créditeur	11.454.215
Total général	10.832.817.392

CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations:	
a) Primes uniques	596.256.635
b) Primes annuelles	1.789.278.902
Part des réassureurs:	
a) Dans les sinistres survenus	41.076.385
b) Dans les capitaux et arrérages échus	5.883.246
c) Dans les rachats effectués	10.691.428
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	838.796.563
Réserves à la charge des réassureurs sorties pendant l'exercice	103.758.865
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	4.954.211.120
Change	5.607.507
Réserves brutes, affaires directes entrées pendant l'exercice	144.752.812
Réserves brutes acceptées entrées pendant l'exercice	45.278.248
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	156.709.106
Change	117.714
Frais de gestion financière	22.224.516
Part des réassureurs dans les commissions	46.948.071
Virements de réserves	1.055.977.495
Intérêts crédités aux réserves techniques	195.956.029
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	51.783.665
Total des opérations d'assurances	10.068.338.307
2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	161.166.138
Revenus des immeubles	63.077.611
Revenus des prêts hypothécaires	1.975.300
Revenus des autres valeurs	11.296.352
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	155.416.930
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	44.751.635
Bénéfices sur réalisations de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	883.173
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères.	7.727.440
Revenus, intérêts et bénéfices divers	16.611.913
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de capitalisation	16.055.419
Réserve de garantie	35.163.513
Réserve pour cautionnement	4.935.000
Réserve pour annulation de primes	2.440.908
Provision pour éventualités	5.433.605
Provision pour impôts	75.891.301
Provision pour fluctuation de change	10.449.130
Provision pour créances douteuses	961.267
Réinvestissements à effectuer	119.000.000
Autres éléments de crédit gestion générale	625.000
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	617.450
Total général	10.832.817.392

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires (d'après la loi du 25 avril 1946, art. 7): 3 p. 100	2.289.341	
Supplément 1 p. 100	763.114	
		3.052.455
Dividende		8.000.000
Solde à reporter		401.760
		11.454.215

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société (1).

ETAT A-5. (Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.)

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse or estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total I	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	5.938	5.938	6.275	5.938
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	2.318.701	2.318.701	2.432.164	2.318.701
b) Autres valeurs admises par l'article 153	2.183.125	2.183.125	2.532.184	2.179.179
Total *a* + *b*	4.501.826	4.501.826	4.964.349	4.497.880
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	196.870	196.870	197.010	196.332
d) Avances sur polices	25.424	25.424	25.424	25.424
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	109	109	109	109
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total III A	4.724.231	4.724.231	5.186.894	4.718.747
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	283.828	283.828	288.662	283.828
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	78.165	78.165	78.165	78.165
b) Autres valeurs				
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	64.794	64.794	72.790	64.794
VI. — Autres valeurs détenues par la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total général	5.156.957	5.156.957	5.632.787	5.151.474
1. — Valeurs de 153 (III *a*+III *b*+III *e* n° 1+IV *a*+V *a*)	4.644.896	4.644.896	5.115.415	4.640.949
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I *a*+II *a* +III *b*+III *c*+III *e*)	2.386.044	2.386.044	2.735.580	2.380.560
3. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	3.897.544	3.897.544	4.377.818	3.896 504
4. — Total des immeubles	986.066	986.066	981.622	981.622
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	169.294	169.294	169.294	169.294
6. — Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	25.886	25.886	25.886	25.886
Total (3+4+5+6) (égal ou total I *a*+II *a*+III+V)	5.078.792	5.078.792	5.554.621	5.073.308

(1) Arrondie en milliers de francs par suppression des derniers chiffres.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Entente des habitants du Petit-Sault** But: retenir les jeunes à la terre en leur offrant des distractions. Siège social: chez M. Marcel Chauvin, le Petit-Sault, commune d'Argenton-l'Eglise (Deux-Sèvres).

16 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Comité des fêtes de Fercé-sur-Sarthe.** But: créer, organiser des fêtes dans la commune de Fercé-sur-Sarthe. Siège social: mairie de Fercé-sur-Sarthe (Sarthe).

17 juillet 1959. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Le Martinet.** But: grouper les amateurs de la commune d'Arleux-en-Gohelle et ses environs immédiats rattachés à l'agglomération, entraînement des pigeons voyageurs; organisation des concours de pigeons voyageurs, amélioration du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur, s'opposer à toute détention illicite de pigeons voyageurs et leur destruction par des chasseurs et des braconniers, en accord avec la section de protection de la fédération régionale à laquelle elle est rattachée. Siège social: 9, rue d'Oppy, Arleux-en-Gohelle.

17 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Société amicale des chasseurs de la Genetouze.** But: exercice du droit de chasse, gardiennage, répression du braconnage et délits de chasse, conservation et repeuplement du gibier, destruction des nuisibles, garde des récoltes, surveillance des clôtures sur les terrains des membres de la société. Siège social: chez le président, à Peuchaud, commune de la Genetouze (Charente-Maritime).

17 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Comité d'initiative de Villers-en-Cauchies.** But: développement parmi la population en général et la jeunesse en particulier de distractions culturelles et sportives d'une haute tenue morale. Siège social: mairie de Villers-en-Cauchies (Nord).

19 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association des maisons familiales du bergeracois à Prigonrieux.** But: éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: maison familiale d'apprentissage rural, Prigonrieux (Dordogne).

20 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Syndicat d'initiative de Nant.** But: mettre en œuvre toutes les possibilités données par la législation et la réglementation en vigueur en vue de favoriser le développement touristique et économique de la région de Nant. Siège social: mairie de Nant (Aveyron).

21 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association amicale des commerçants du Vésinet.** But: développement de l'essor commercial et artisanal de la ville du Vésinet. Siège social: tabac Le Celtic, 55, boulevard Carnot, au Vésinet.

21 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Comité de Dukerque de l'Alliance française.** But: fournir au siège central de l'Alliance française l'appui nécessaire pour la propagation de la langue française hors de France. Siège social: 27, rue David-d'Angers, Dunkerque (Nord).

22 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Foyer rural de Bray-et-Lu.** But: éducation, information et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres, éducation physique et sportive des jeunes et organisation de leurs loisirs. Siège social: mairie de Bray-et-Lu (Seine-et-Oise).

23 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Société amicale des chasseurs de Bussière-Saint-Georges.** But: répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement en gibier, interdiction de la chasse au furet, réglementation locale de la chasse, respect des clôtures et des récoltes. Siège social: mairie de Bussière-Saint-Georges

23 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association des chasseurs de Pietralba.** But: sauvegarde du gibier et des intérêts des chasseurs. Siège social: chez M. Paoli, président, Pietralba (Corse).

23 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Vichy (Allier).** But: défendre par tous les moyens en son pouvoir les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents du travail ou ayants droit et invalides du travail. Siège social: maison des syndicats et de la mutualité, à Vichy (Allier).

23 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Broût-Vernet (Allier).** But: défendre par tous les moyens en son pouvoir les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents du travail ou ayants droit et invalides du travail. Siège social: mairie de Broût-Vernet (Allier).

24 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Comité des fêtes.** But: organisation de fêtes dans la commune. Siège social: mairie d'Erbajolo (Corse).

24 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **La Pétanque bailleuloise.** But: développer la pratique du jeu de boules et créer des distractions amicales à la satisfaction de tous les adhérents. Siège social: 99, rue d'Ypres, à Bailleul (Nord).

27 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Comité d'entraide aux vieux et aux enfants des écoles.** But: promouvoir, soutenir et favoriser l'aide aux vieux et aux enfants des écoles publiques. Siège social: mairie de Monchaux-sur-Ecaillon (Nord).

27 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Le Club des jeunes du Valois.** But: distraction des jeunes dans la région du Valois. Siège social: chez M. Recamier, hameau de Mermont, Crépy-en-Valois (Oise).

28 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit d'Arfeuilles (Allier).** But: défendre par tous les moyens en son pouvoir les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents du travail ou ayants droit et invalides du travail. Siège social: mairie d'Arfeuilles (Allier).

28 juillet 1959. Déclaration à la préfecture des Landes. **Amicale des typographes montois.** But: resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres et leur apporter une aide matérielle et morale. Siège social: bourse du travail, à Mont-de-Marsan.

30 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle du Ken-Do.** But: pratique des arts martiaux japonais et en particulier du Ken-Do. Siège social: 24 *bis*, rue Saint-James, Neuilly-sur-Seine.

30 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Comité de liaison et d'action des classes moyennes de la Loire.** But: défendre les intérêts des classes moyennes de la Loire. Siège social: 3, rue Charles-de-Gaulle, Saint-Etienne.

1er août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Société de chasse de Leotoing.** But: développement du gibier par la protection, le repeuplement, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Leotoing (Haute-Loire).

1er août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association sportive de l'institution Saint-Joseph-de-Dax.** But: organiser et pratiquer les sports de basket-ball, de gymnastique et tous sports féminins. Siège social: 15, rue Chanzy, à Dax (Landes).

MODIFICATIONS

24 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le syndicat d'initiative de Claouey-les-Bains change son titre qui devient **Syndicat d'initiative, office de tourisme de Claouey-les-Bains.** Siège social: Syndicat d'initiative, office de tourisme de Claouey-les-Bains, chez M. Norbert Lagueyte, villa Myosotis, 2e avenue, Claouey-les-Bains.

25 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et de l'Union française change son titre qui devient **Fédération des sapeurs-pompiers de la République française et de la Communauté.** Siège social: 27, rue de Dunkerque, Paris.

6 août 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'**Aéro-Club de Provence** transfère son siège du Grand Hôtel, 68, la Canebière, Marseille, au 31, boulevard de la Major, Marseille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.